



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Première Commission

17^e séance plénière

Lundi 26 octobre 2015, à 15 heures

New York

Président : M. Van Oosterom (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va poursuivre ses travaux sur la base de la liste évolutive des orateurs au titre du groupe de questions « Armes classiques ». Je rappelle à tous les orateurs que le temps de parole qui leur est imparti est de cinq minutes lorsqu'ils s'expriment à titre national et de sept minutes lorsqu'ils s'expriment au nom d'un groupe d'États.

M. Isnomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés relativement à la question des armes classiques.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques pour leurs besoins en termes de légitime défense et de sécurité. Il est préoccupé par les mesures coercitives unilatérales et souligne qu'aucune restriction excessive ne peut être opposée au transfert de ces armes.

Le Mouvement des pays non alignés reste vivement préoccupé par les lourdes conséquences, sur le plan socioéconomique, humanitaires et de la sécurité, découlant du transfert, de la fabrication et de la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre. Le Mouvement des pays non alignés engage tous les États, en particulier ceux qui en sont les principaux producteurs, à faire en sorte de limiter leurs ventes d'armes légères et de petit calibre aux seuls gouvernements et aux organismes dûment autorisés par eux. Le Mouvement souligne la nécessité de mettre en œuvre de manière équilibrée, intégrale et effective le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites et insiste sur l'importance fondamentale que revêtent la coopération et l'assistance internationales à cet égard.

Le Mouvement des pays non alignés est conscient du déséquilibre sensible qui existe entre les pays industrialisés et les pays non alignés pour ce qui concerne la production, la détention et le commerce d'armes classiques, et appelle les pays industrialisés à réduire sensiblement la production, la détention et le commerce d'armes classiques afin de renforcer la paix et la sécurité sur le plan international et régional.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Le Mouvement des pays non alignés prend note de l'adoption, par un vote de l'Assemblée générale intervenu le 2 avril 2013, du Traité sur le commerce des armes (résolution 67/234 B, annexe). Il observe également que ce traité, qui a pour objet de réglementer le commerce des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, est entré en vigueur le 24 décembre 2014.

Le Mouvement des pays non alignés souhaite que le Traité soit appliqué de manière équilibrée, transparente et objective, dans le strict respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit naturel de chaque État à la sécurité et à la légitime défense, individuelle ou collective. Le Mouvement souligne également que la mise en œuvre de ce texte ne doit nullement porter atteinte au droit souverain des États d'acquiescer, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques, ainsi que leurs pièces et éléments, destinés à leurs besoins en termes de légitime défense et de sécurité.

Le Mouvement des pays non alignés déplore de nouveau qu'en violation du droit international humanitaire, les mines antipersonnel soient toujours utilisées dans des situations de conflit dans le but de mutiler, tuer et terroriser des civils innocents. Le Mouvement demande à tous les États à même de le faire de fournir l'aide financière, technique et humanitaire requise pour les opérations de déminage ainsi que pour la réinsertion socioéconomique des victimes, et de permettre aux pays touchés d'avoir pleinement accès aux matériels, équipements, technologies et ressources financières nécessaires au déminage. Les États membres du Mouvement qui sont parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction réitèrent leur engagement à exécuter intégralement le Plan d'action de Cartagena pour la période 2010-2014 et invitent les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à cette Convention.

Les États membres du Mouvement qui sont parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses protocoles encouragent les États à y devenir parties. Conscient des conséquences humanitaires néfastes que produisent les armes à sous-munitions, le Mouvement des pays non alignés exprime également sa solidarité aux pays qui en sont victimes et demande que soit fournie

l'aide financière, technique et humanitaire requise pour évacuer les armes à sous-munitions non explosées.

En ce qui concerne les restes explosifs de la Seconde Guerre mondiale, en particulier les champs de mines qui continuent de causer des pertes humaines et matérielles et font obstacle aux plans de développement dans certains pays non alignés, le Mouvement des pays non alignés appelle les États responsables au premier chef d'avoir posé ces mines et laissé ces explosifs en dehors de leur territoire à coopérer avec les pays touchés et à leur apporter une aide en matière de déminage, sous la forme notamment d'échanges d'informations, de mise à disposition de cartes indiquant l'emplacement des mines et explosifs, de la fourniture d'une aide technique indispensable au déminage, du défraiement des coûts du déminage et du versement d'un dédommagement pour les pertes causées par les mines.

Pour terminer, le Mouvement des pays non alignés souligne qu'il importe de réduire les dépenses militaires, dans le respect du principe de sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas et exhorte tous les États à consacrer les ressources ainsi dégagées au développement socioéconomique, en particulier à la lutte contre la pauvreté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.57.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Afrique. Le Groupe souscrit à la déclaration qui vient d'être prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Groupe des États d'Afrique reste profondément préoccupé par le commerce, le transfert, la fabrication, la détention et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre, leur accumulation excessive et leur prolifération dans de nombreuses régions du monde, en particulier en Afrique. Le Groupe rappelle l'importance que revêt la mise en œuvre équilibrée, pleine et effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cet égard, le Groupe se félicite de la tenue, du 1^{er} au 15 juin 2015, de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action, qui est la dernière manifestation en date organisée dans le cadre du Programme d'action. Le Groupe estime que la pleine mise en œuvre du Programme d'action et de

l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites est indispensable à la promotion de la sécurité à long terme et pour la création des conditions propices à la sécurité et au développement durable en Afrique.

Les États d'Afrique se sont inspirés des efforts déployés, dans le cadre du Programme d'action, pour faire face à la menace que représente le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur le continent. Le Groupe des États d'Afrique voudrait à nouveau mettre en exergue le travail considérable accompli pour faire face au commerce illicite des armes légères et de petit calibre depuis la publication de la Déclaration de Bamako de 2000 et des déclarations ultérieures, notamment l'adoption de l'Acte constitutif de l'Union africaine et le Protocole de 2002 relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Nous voudrions également appeler l'attention sur la Déclaration solennelle sur la politique africaine commune de défense et de sécurité, adoptée à Syrte en 2004. Il convient aussi de mentionner le Protocole de Nairobi, le Protocole de 2004 de la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Convention de 2006 de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et les efforts visant à résoudre ce problème en Afrique déployés dans le cadre de la Communauté des États sahélo-sahariens et de l'Union du Maghreb arabe et d'autres initiatives sous-régionales pertinentes.

De même, les chefs d'État et de gouvernement africains se sont maintes fois déclarés préoccupés par les conséquences de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, notamment par le fait qu'elle porte atteinte à la paix et à la sécurité et alimente les conflits en Afrique. En dépit de ces efforts consentis sur le continent africain, le Groupe des États d'Afrique continue de souligner que l'assistance et la coopération internationales, à une plus grande échelle, sont indispensables à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action. En conséquence, le Groupe des États d'Afrique appelle les États Membres de l'ONU qui sont des pays développés à coopérer avec les pays en développement et à leur fournir une assistance technique et financière accrue aux fins de la réalisation des objectifs globaux du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, en vue d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Groupe est également convaincu que ces efforts favoriseront les initiatives nationales et régionales

et appuieront l'action menée au niveau mondial. Nous exhortons également tous les États à continuer de s'acquitter de leurs obligations concernant la communication d'informations relatives aux transferts de technologie et en garantissant une coopération et une assistances internationales sans entrave, conformément au Programme d'action relatif aux armes légères.

La réduction effective des dépenses militaires par les principaux pays producteurs d'armes, conformément au principe de sécurité non diminuée au niveau d'armements le plus bas, constituerait une véritable mesure de confiance. À ce propos, nous enjoignons ces pays à consacrer leurs ressources au développement social et économique du monde, en particulier à la lutte contre la pauvreté et les maladies.

Le Groupe des États d'Afrique salue l'entrée en vigueur, le 24 décembre 2014, du Traité sur le commerce des armes, ainsi que la bonne organisation de la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Cancún, au Mexique, du 24 au 27 août. Le Groupe appelle à mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes, qui est le seul instrument juridiquement contraignant relatif au transfert des armes, de manière équilibrée et objective afin de veiller à ce que les intérêts de tous les États soient sauvegardés, et pas seulement ceux des principaux États producteurs et exportateurs d'armes au niveau international. Le Groupe réaffirme les droits souverains des États à acquérir, fabriquer, exporter, importer et détenir des armes classiques et leurs composantes pour assurer leur légitime défense et leur sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies.

La mise en œuvre intégrale et équilibrée du Traité est possible avec la coopération de tous les États. Le Groupe convient que le transfert non réglementé d'armes classiques encourage le commerce illicite, et il exhorte les principaux fournisseurs d'armes à ratifier le Traité et à promouvoir sa mise en œuvre. Le Groupe des États d'Afrique voudrait revenir une fois encore sur la question récurrente des systèmes d'armes létales autonomes, qui soulève des questions d'ordre éthique, juridique, moral et technique et les questions relatives au droit international humanitaire et aux droits des droits de l'homme. Le Groupe tient à souligner les activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et l'aide qu'il fournit à de nombreux États d'Afrique pour l'élaboration de différentes conventions agrées au niveau multilatéral en vue du contrôle des armes légères et de petit calibre, de

leurs munitions et de toutes leurs pièces et composantes. Ces efforts doivent être à la hauteur de ceux fournis dans ce domaine à leurs homologues dans d'autres régions.

La délégation nigériane saisit cette occasion pour présenter, au nom du Groupe des États d'Afrique, le projet de résolution A/C.1/70/L.57, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement en Afrique ». Ce projet de résolution a déjà été distribué aux délégations. Nous notons avec satisfaction l'appui écrasant dont il a bénéficié au cours des dernières sessions de l'Assemblée générale, et nous demandons à toutes les délégations de lui apporter à nouveau leur soutien. Le dépôt de ce projet de résolution a notamment pour objet de susciter de nouveaux efforts en faveur de l'éducation en matière de désarmement et à aider les États d'Afrique à régler les problèmes liés à la prolifération des armes.

Enfin, le Groupe des États d'Afrique tient à rappeler l'importance capitale de la volonté politique et de la transparence pour s'attaquer aux questions internationales liées au désarmement et à la sécurité. Le Groupe considère que les délibérations dans les prochains jours, sous votre présidence efficace, Monsieur le Président, devront être guidées par la nécessité de faire progresser les travaux de la Première Commission et d'intensifier la quête de la paix.

M. Vadhanasindhu (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Thaïlande demeure préoccupée par l'idée que les armes légères et de petit calibre sont les véritables armes de destruction massive. Il est évident que ces armes continuent de tuer et mutiler un nombre très inquiétant de civils dans le monde entier. Elles continuent de faire peser une menace sur la paix et la sécurité mais mettent également en péril les perspectives de développement puisqu'elles entravent le progrès économique et social et réduisent les chances d'assurer une meilleure qualité de vie, en particulier pour ceux qui en ont le plus besoin. La Thaïlande est déterminée, en particulier en tant qu'intermédiaire, à prendre des mesures cohérentes à tous les niveaux, aussi bien local que mondial, et à faire sorte que le Gouvernement, la société civile et d'autres adoptent une approche sans exclusive pour s'attaquer à cette menace mondiale.

L'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes en décembre 2014 montre les bons résultats

obtenus au niveau international dans ce domaine, et nous ne doutons pas que le Traité contribuera à une maîtrise efficace des armements et à l'atténuation des conséquences du commerce illicite des armes. Ayant signé le Traité sur le commerce des armes en novembre 2014, la Thaïlande appuie pleinement l'objet et le but du Traité et s'emploie à mener à bien les processus nécessaires pour le ratifier. Dans l'intervalle, nous avons participé aux conférences pertinentes organisées dans le cadre du Traité, et nous continuerons de le faire. Nous nous félicitons des résultats rapides obtenus à la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue en août à Cancún, au Mexique. Nous félicitons également la Suisse d'avoir été choisie pour accueillir le secrétariat du Traité sur le commerce des armes, ainsi que la Trinité-et-Tobago et l'Autriche de leur générosité et de leur dynamisme.

La Thaïlande compte mener des activités plus poussées dans le cadre du Traité sur le commerce des armes et souligne que la transparence et la participation du plus grand nombre possible d'États de toutes les régions seront essentiels pour assurer sa bonne mise en œuvre. Nous réaffirmons également notre attachement au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et considérons que le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action sur les armes légères doivent être complémentaires et se renforcer, sans faire double emploi.

En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, la Thaïlande est déterminée à honorer ses obligations en matière de déminage. Malgré certaines difficultés imprévues, nous faisons de notre mieux pour réduire le nombre de zones contaminées par les mines dans les nouveaux délais fixés. À cet égard, nous saluons particulièrement les gouvernements du Japon, de la Norvège et des États-Unis de leur appui constant à nos efforts soutenus.

La Thaïlande donne un degré de priorité élevé à la promotion du programme d'assistance aux victimes. Cette année, dans le cadre de notre mandat au Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines et la réintégration sociale et économique, nous avons organisé le Symposium de Bangkok sur l'assistance aux victimes de mines terrestres, qui avait pour thème « Le renforcement de l'action antimines globale et durable ». Le Symposium visait à mettre en œuvre les éléments

du Plan d'action de Maputo relatives à l'assistance aux victimes. Nous avons discuté de la voie à suivre en matière d'assistance aux victimes, par des approches axées sur l'autonomisation et les droits, en nous appuyant sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, tout en soulignant que la coopération et l'assistance internationales, y compris dans le cadre d'un partenariat Sud-Sud, demeurent primordiales.

La Thaïlande souligne que la problématique hommes-femmes et la question de l'âge sont des éléments frappants du programme relatif aux armes classiques, un nombre disproportionné de femmes et d'enfants étant victimes de ces armes. Nous insistons pour que tous les efforts d'assistance aux victimes prennent en considération les voix et vœux des victimes et en tiennent compte dans les processus de prise de décisions, le cas échéant. La Thaïlande espère examiner plus avant des approches globales et intégrées de cette question importante et compte partager des expériences et de meilleures pratiques avec ses amis et partenaires.

Nous poursuivons l'action menée dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions. La Thaïlande se félicite des bons résultats obtenus à la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, tenue le mois dernier, ainsi que de l'adoption du Plan d'action de Dubrovnik, qui marque le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. La Thaïlande salue et appuie les principes humanitaires ainsi que l'objet et le but de la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous vérifions actuellement la portée et la signification des mesures relevant de la Convention, en vue d'y adhérer éventuellement à l'avenir. Néanmoins, nous continuerons, dans l'intervalle, d'intensifier nos efforts d'ensemble en matière de déminage et d'assistance aux victimes.

Enfin, la Thaïlande est disposée à partager son expérience et à coopérer avec ses partenaires et amis, en vue d'apporter toute contribution possible à un monde plus sûr et sans mines.

M. Alokly (Libye) (*parle en arabe*) : La période des combats en Libye durant la révolution, qui s'est prolongée de manière intermittente après l'effondrement du régime, a abouti à un grand vide sécuritaire. Nous continuons d'en subir les conséquences, ainsi que celles de la prolifération des armes et des munitions au sein de la population, à laquelle s'ajoutent les arsenaux d'armes disponibles à l'intérieur et à l'extérieur de la Libye.

Les armes classiques sont les armes les plus communes et les plus populaires utilisées en période de conflit armé, et elles sont la cause d'un nombre terrifiant de morts ainsi que d'une détresse et une souffrance indicibles. L'absence d'un cadre réglementant ce type de commerce pendant tant d'années a contribué à l'éruption de conflits. L'entrée en vigueur le 24 décembre 2014 du Traité sur le commerce des armes a marqué une avancée gigantesque vers la création d'un environnement plus favorable au contrôle du commerce des armes classiques et à l'interdiction du trafic de ces armes. La Libye a signé le Traité, démontrant ainsi son appui aux instruments internationaux qui visent à prévenir la propagation des armes classiques dans les zones de conflit dans le monde entier. Nous estimons que le Traité a le potentiel nécessaire pour faire reculer le trafic d'armes classiques, tout en soulignant le droit souverain de tous les États à contrôler et réglementer le commerce de ces armes conformément à leur législation nationale.

Nous tenons également à souligner l'importance que revêt l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et nous devons continuer de faire fond sur les résultats obtenus à ce jour.

Comme le reste de la communauté internationale, nous sommes préoccupés par la question des mines terrestres, qui continuent de causer d'énormes dégâts à l'environnement et d'entraver le développement. La Libye est confrontée au problème que pose ce type d'armes depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, et la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel doit jouer un rôle central dans la recherche d'une solution à ce problème. Cependant, la Convention ignore les dommages causés aux pays qui sont devenus le théâtre de guerres entre des pays tiers, et elle ne prévoit aucune compensation pour les pays qui continuent de subir l'héritage des mines terrestres. Elle n'aborde pas non plus la question des puissances coloniales qui n'ont pas honoré l'engagement qu'elles avaient pris d'éliminer et de retirer toutes les mines par elles posées.

Nous partageons les préoccupations de la plupart des États en ce qui concerne l'utilisation d'armes qui frappent sans discrimination. Hélas, la Convention sur les armes inhumaines, qui vise à réglementer ces armes, ne prend pas en compte les préoccupations nationales, ce qui peut avoir des effets tout aussi néfastes. Les Protocoles à la Convention ne prennent pas en compte les préoccupations de pays tels que la Libye.

M^{me} Vladulescu (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie s'associe pleinement à la déclaration faite à la précédente séance au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/70/PV.16). Je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

La Roumanie considère le Traité sur le commerce des armes, qui est juridiquement contraignant, comme une étape essentielle dans le développement de normes internationalement acceptées pour réglementer le commerce mondial des armes classiques. Nous avons accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur du Traité en décembre 2014 et le succès de la première Conférence des États parties au Traité, qui s'est tenue au Mexique en août. Nous remercions le Gouvernement mexicain de son aimable hospitalité. Mon pays a fait partie des 67 États qui ont participé à cette réunion et contribué à forger une feuille de route solide pour la mise en œuvre effective du Traité. La Roumanie est dotée d'un système national robuste de contrôle des exportations, et elle participe aux divers régimes internationaux de contrôle des exportations, notamment l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage. Nous sommes donc prêts à partager notre expérience afin de continuer à développer l'infrastructure du Traité, en particulier en poursuivant les efforts pour universaliser le Traité et l'appliquer dans le monde entier.

Nous sommes fermement convaincus que si nous n'adhérons pas strictement à nos engagements juridiques, nous risquons de déstabiliser l'architecture sécuritaire internationale. La Roumanie est déterminée à continuer de contribuer à la stabilité et à la sécurité régionales et à participer de manière constructive aux efforts régionaux et internationaux visant à préserver la paix et la sécurité. Nous tenons à souligner qu'en ce qui concerne la prolifération des missiles balistiques et la volonté croissante d'acteurs étatiques et non étatiques d'acquérir cette technologie, les capacités de défense antimissiles balistiques de l'OTAN, qui comprendront un site en Roumanie, contribueront de fait à la sécurité et à la stabilité internationales.

Selon une déclaration prononcée durant le débat général cette année, les capacités de défense antimissiles situées en Roumanie remettraient gravement en question la sécurité internationale. Nous saisirons toutes les occasions pour mettre en exergue la nature exclusivement défensive de ces capacités et le fait qu'elles sont destinées à la légitime défense, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. Nous

soulignons une fois de plus que ce système de défense antimissiles balistiques vise à lutter contre les menaces émanant de l'extérieur de la zone euro-atlantique. En outre, selon les dispositions de l'accord signé en toute transparence entre la Roumanie et les États-Unis, qui figure dans un document public, les caractéristiques du système ne peuvent être modifiées et il ne peut être utilisé à des fins autres que celles stipulées dans l'accord.

La nécessité de continuer à renforcer la confiance entre les pays, en particulier dans le domaine des dépenses destinées aux améliorations militaires, est une des priorités de la Roumanie. Durant la session de la Première Commission cette année, l'Allemagne et la Roumanie présenteront une fois de plus un projet de résolution sur les dépenses militaires. Ce texte est adopté sans être mis aux voix depuis plus d'une décennie, et nous espérons que ce sera encore une fois le cas cette année. Nous continuons d'encourager les États parties à respecter pleinement toutes leurs obligations en vertu des traités, accords et mécanismes en vigueur dans les domaines du désarmement et de la maîtrise des armements, tout en promouvant l'universalisation et la mise en œuvre de ces instruments juridiques.

Nous demeurons fermement attachés à la Convention sur les armes inhumaines (CCAC) et à ses protocoles. Nous estimons que le fait d'aborder des questions importantes relatives à l'utilisation de systèmes d'armes et d'apprendre de nos pratiques nationales respectives concernant la mise en œuvre est réellement bénéfique, notamment du point de vue humanitaire. À cet égard, nous jugeons très utiles les débats entre experts sur les systèmes de défense antimissiles balistiques organisés dans le cadre de la CCAC.

M. Kmentt (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne au début du présent débat (voir A/C.1/70/PV.16). Aujourd'hui, je souhaite souligner quelques questions prioritaires pour l'Autriche.

La prévention des souffrances humaines et l'aide aux victimes des conflits armés doivent demeurer au cœur de nos efforts. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a été la première à se pencher sur l'incidence disproportionnée et sans équivalent des conflits armés sur les femmes. Depuis, la prise de conscience et l'action internationales face aux incidences des armes, de la violence armée et des conflits armés sur les femmes ont progressé, mais il reste beaucoup à faire. La question des

incidences sexospécifiques de certains types d'armes, notamment les armes classiques, mérite une attention plus poussée en termes de recherche et de consultations politiques. La problématique hommes-femmes doit être intégrée dans tous les processus de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. Nous devons assurer la pleine participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux et à toutes les étapes de la prise de décisions.

Comptant parmi les premiers États à avoir signé et ratifié le Traité sur le commerce des armes, l'Autriche a accueilli très favorablement son entrée en vigueur rapide, en décembre. La première Conférence des États parties au Traité, qui s'est tenue à Cancún (Mexique) en août, a défini le cadre institutionnel pour son application et son universalisation effectives. Nous sommes foncièrement convaincus qu'il contribuera de façon importante à la sécurité humaine ainsi qu'aux droits de l'homme et au développement, de même qu'à la lutte contre les violences sexistes.

Les effets aveugles et les conséquences humanitaires inacceptables des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions ont eu beau entraîner leur interdiction, ces armes qui frappent sans discernement continuent néanmoins de faucher des vies humaines et de provoquer des tragédies, ce qui met en relief l'importance de parvenir à la pleine universalité de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions. L'Autriche tient à insister sur le fait que l'obligation de protéger les civils contre les souffrances inutiles s'applique à tous les États.

La première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions a été l'occasion de faire le bilan des succès engrangés par la Convention au cours de ses cinq premières années d'existence, elle qui compte désormais près de 100 États parties. En adoptant la Déclaration politique et le Plan d'action de Dubrovnik, la Conférence a défini d'importantes directives pour les activités qui seront menées à l'avenir dans le cadre de la Convention. En tant que coordonnatrice de la Conférence, aux côtés du Chili, l'Autriche a été heureuse de contribuer à promouvoir une coopération et une assistance efficaces entre toutes les parties prenantes concernées et dans toutes les régions. Dans le même temps, nous demeurons gravement préoccupés par les informations selon lesquelles des armes à sous-munitions seraient toujours utilisées dans un certain nombre de pays. Nous

appelons tous les acteurs à s'abstenir d'utiliser ces armes qui frappent sans discrimination.

L'Autriche tient également à souligner tout particulièrement sa préoccupation face au recours aux armes explosives dans les zones peuplées. Ces armes sont parmi les plus préjudiciables aux civils dans de nombreux pays, et un nombre croissant de gouvernements partagent notre préoccupation. Les victimes civiles dues aux armes explosives employées dans des zones urbaines se sont élevées à plus de 40 000 morts et blessés dans le monde pour la seule année 2014, un bilan qui dépasse de très loin le nombre de victimes militaires. Il s'agit d'un problème humanitaire extrêmement grave et d'une remise en cause sérieuse de la protection des civils en situation de conflit armé telle qu'elle est définie dans le droit international humanitaire. Il ne s'agit pas non plus d'un problème qui se limite à un petit nombre de zones de conflit, comme en témoigne le nombre croissant de réfugiés qui fuient actuellement leurs régions natales ravagées par la guerre. Nombre d'entre eux recherchent désespérément un refuge à l'étranger, en raison précisément de la violence et de l'utilisation d'armes explosives dans leurs pays d'origine et de l'absence de mécanismes de protection des populations civiles, ou de leur effondrement.

Récemment, l'Autriche et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont organisé conjointement, à Vienne, une réunion d'experts internationaux sur ce problème, à laquelle ont participé les représentants d'une vingtaine d'États, le Comité international de la Croix-Rouge et différentes institutions des Nations Unies, ainsi que la société civile. La réunion a mis en exergue l'importance de la sensibilisation, en poursuivant la collecte et la diffusion des données, ainsi que la mise en commun et la promotion des bonnes pratiques des États concernant l'utilisation d'armes explosives. Les participants ont également appuyé avec force une proposition visant à commencer à rédiger une déclaration politique internationale pour prévenir les préjudices causés aux civils du fait de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. Dans son dernier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2015/453), le Secrétaire général a encouragé les États à prendre part de manière constructive à une telle initiative.

Avant de conclure, je tiens à faire part solennellement d'une autre préoccupation de mon pays, à savoir la perspective de la mise au point de systèmes d'armes létales autonomes. Même si cette

menace peut paraître plus éloignée par rapport à celle qui vient d'être évoquée, l'innovation technologique progresse rapidement et risque de nous faire franchir un seuil très dangereux. Il nous faut prendre garde à ce que l'application de ces technologies soit compatible avec les impératifs moraux, politiques et juridiques. C'est pourquoi nous sommes aux côtés de ceux qui plaident non seulement pour la poursuite mais surtout pour l'approfondissement et l'intensification du débat international en cours sur les systèmes d'armes létales autonomes.

M. Kim Young-moo (République de Corée) (*parle en anglais*) : Les armes légères et de petit calibre se sont imposées comme les véritables armes de destruction massive de notre époque, et elles posent de graves problèmes à l'humanité toute entière. La communauté internationale peut et doit faire davantage pour y remédier. Il y aurait plus de 900 millions d'armes légères en circulation dans le monde, et elles sont impliquées dans la quasi-totalité des conflits armés qui menacent la paix et la sécurité internationales aujourd'hui. L'immense majorité des plus de 500 000 morts violentes enregistrées chaque année est due à l'utilisation d'armes légères dans les conflits armés. Le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice et le détournement de ces armes ont des incidences profondes et transversales sur les trois piliers de l'ONU – la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme. Les flux d'armes légères dans les zones de conflit ont alimenté la violence, sapé les efforts de consolidation de la paix et eu des conséquences humanitaires catastrophiques sur les civils, en particulier les femmes et les enfants.

L'an dernier, la communauté internationale a fait un pas en avant décisif avec l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes. Ce traité historique établit pour la première fois une norme globale et juridiquement contraignante pour prévenir les transferts d'armes pouvant conduire à des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il est essentiel de veiller à ce que la communauté internationale concentre ses efforts sur l'universalisation du Traité et sa pleine application. La République de Corée se félicite des débats fructueux de la première Conférence des États parties au Traité, qui s'est tenue en août dernier au Mexique, et nous espérons que son document final permettra de jeter des bases solides pour continuer à renforcer l'application du Traité. De son côté, la République de Corée prend des mesures afin de ratifier le Traité le plus rapidement possible.

La pleine mise en oeuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage est une tâche tout aussi cruciale. La République de Corée se félicite des discussions opportunes qui se sont tenues cette année à la Deuxième réunion d'experts gouvernementaux du Programme d'action, concernant les incidences, sur la mise en oeuvre du Programme d'Action, de l'évolution récente de la technologie des armes légères et de petit calibre. Nous espérons qu'elles contribueront de manière constructive à la réussite, l'an prochain, de la sixième Réunion biennale des États.

Grâce à ses embargos juridiquement contraignants sur les armes et à ses missions de maintien de la paix, le Conseil de sécurité peut également jouer un rôle important à la fois pour prévenir les flux d'armes légères dans les régions en conflit et pour aider les pays à gérer leurs stocks d'armes. À cet égard, la République de Corée se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 2117 (2013) et 2220 (2015), qui ont permis de renforcer le rôle du Conseil face au problème des armes légères et de petit calibre. Nous espérons vivement que ces résolutions seront appliquées de manière rigoureuses.

Depuis 30 ans, la Convention sur les armes inhumaines a continué de s'adapter à l'évolution de l'environnement tout en assurant l'équilibre entre les principes humanitaires internationaux et les préoccupations légitimes que nourrissent les États parties en matière de sécurité. La récente entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes pourrait contribuer à consolider encore le régime de la Convention sur les armes inhumaines en créant une synergie entre les deux. La République de Corée est favorable à l'universalisation de la Convention et appelle les États qui n'y sont pas parties, en particulier les pays d'Asie, à y adhérer.

La République de Corée se félicite de la prorogation du mandat pour examiner la question des systèmes d'armes létales autonomes dans le cadre de la Convention, et appuie les efforts internationaux visant à préciser et à mieux comprendre le développement de cette technologie et ses conséquences sur la mise en oeuvre de la Convention. Nous voulons également souligner qu'il convient de nous attaquer aux effets des engins explosifs improvisés et de l'utilisation incontrôlée des mines antipersonnel et d'autres types de mines. Étant donné la rapidité du progrès technologique, il est

primordial que nous adoptions des approches souples et pragmatiques pour faire face à ces problèmes dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines.

Alors que nous approchons de la cinquième Conférence d'examen, prévue en 2016, nous devons nous attacher en particulier à renforcer la Convention. Pour que la Conférence d'examen soit couronnée de succès, il faudra notamment tenir des débats approfondis pour examiner comme il convient les questions nouvelles relatives à la maîtrise des armes classiques. La République de Corée attend avec intérêt de poursuivre avec les États parties des discussions constructives aux fins de la réalisation de cet objectif.

M. Samouty (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/70/PV.16).

La République démocratique populaire lao attache une grande importance aux préoccupations humanitaires suscitées par l'utilisation d'armes classiques. C'est pourquoi nous appuyons fermement l'action menée par la communauté internationale pour s'attaquer à ce problème en participant activement aux travaux des conventions internationales sur les armes classiques. La République démocratique populaire lao est un État partie aux principaux instruments internationaux en la matière, tels que la Convention sur certaines armes classiques et quatre de ses protocoles et la Convention sur les armes à sous-munitions. La République démocratique populaire lao appuie aussi l'esprit et l'objectif de la Convention sur l'interdiction des mines, en continuant de voter pour la résolution de l'Assemblée générale sur la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, bien que mon pays ne soit pas encore partie à cette convention. Dans l'intervalle, nous nous félicitons de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes. Nous sommes en train d'étudier le texte en vue d'adhérer au Traité à l'avenir.

Bien qu'elles n'aient pas le même niveau d'effets que les armes de destruction massive, l'utilisation généralisée des armes classiques, notamment des restes explosifs de guerre, continue d'avoir des incidences à long terme. Non seulement les restes explosifs de guerre ont de graves conséquences humanitaires sur la population civile, mais elles sont aussi devenues des entraves majeures au développement socioéconomique des régions infestées par les restes explosifs de guerre dans de nombreux pays, y compris le mien.

C'est pourquoi la République démocratique populaire lao est vivement préoccupée par le large éventail de conséquences humanitaires et socioéconomiques découlant de la production, du transfert et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Pour remédier à ce problème, les pays doivent œuvrer de concert. À cette fin, ma délégation appuie le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects aux fins du règlement de ce problème.

Comme la Commission le sait, la République démocratique populaire lao est l'un des pays les plus gravement infestés d'engins non explosés dans le monde, étant donné que plus de 2 millions de tonnes de bombes ont été larguées sur le territoire lao au cours de la guerre qui a duré de 1964 à 1973. Si la guerre a pris fin il y a quatre décennies de cela, les restes explosifs de guerre continuent, eux, de tuer ou de mutiler jusqu'à présent des innocents, notamment des femmes et des enfants. En outre, les restes explosifs de guerre continuent d'entraver notre développement national, en particulier en ce qui concerne la production agricole, les moyens de subsistance de la population et le développement de l'infrastructure, ainsi que d'autres projets de développement dans les zones infestées d'engins non explosés, dont continuent de pâtir 14 des 17 provinces de mon pays.

La neutralisation de ces restes non explosés prendra beaucoup de temps et requiert des ressources colossales. C'est pourquoi nous remercions sincèrement les pays amis, les organisations internationales et autres pour le soutien et l'assistance qui nous ont été fournies et les prions de nouveau d'accroître leur aide financière et technique à l'appui de l'action que mène mon pays pour neutraliser les engins non explosés.

En tant que l'un des pays les plus touchés, la République démocratique populaire lao a activement promu la Convention sur les armes à sous-munitions afin d'éviter que les engins non explosés fassent de nouvelles victimes, entres autres, en accueillant la première réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et en participant activement à la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue en Croatie en septembre de cette année. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'adoption de la Déclaration politique et du Plan d'action de Dubrovnik. Nous attendons aussi

avec intérêt de participer à la sixième Réunion des États parties à la Convention, qui aura lieu à Genève en 2016.

La République démocratique populaire lao saisit cette occasion pour féliciter de nouveau les pays qui ont déjà ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions et pour inviter ceux qui n'ont pas encore adhéré à cet instrument universel à le faire.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je voudrais dire d'emblée que ma délégation s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant de l'Uruguay au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (voir A/C.1/70/PV.16).

L'Équateur tient à exprimer son plein appui à la Convention sur les armes à sous-munitions, et c'est pourquoi nous nous félicitons des résultats de la première Conférence d'examen qui s'est tenue en septembre à Dubrovnik (Croatie). Nous nous félicitons aussi du fait que le Canada, la Colombie, la Slovaquie, l'État de Palestine, l'Islande, Maurice, le Paraguay, le Rwanda, la Somalie et l'Afrique du Sud ont déposé cette année leur instrument de ratification ou d'adhésion à la Convention.

Compte tenu des terribles blessures que ces armes peuvent causer, sans distinction entre soldats, agriculteurs ou enfants, même des années après avoir été implantées, l'Équateur condamne sans réserve leur utilisation par qui que ce soit et où que ce soit. Rien ne justifie qu'on continue de les utiliser, pas même pour raisons militaires, et c'est pourquoi nous lançons un appel urgent pour demander à tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer la Convention ou à la ratifier.

Dans le même ordre d'idées, l'Équateur voudrait exprimer son plein appui à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. À cet égard, mon pays souligne qu'il s'est fixé pour objectif de rendre ses frontières des endroits d'union et d'intégration par le biais de projets concrets de développement lancés conjointement avec les pays voisins. Voilà pourquoi les programmes de déminage humanitaire que l'Équateur mène avec le Pérou sur leur frontière commune sont extrêmement importants.

Mon pays est d'avis que la communauté internationale doit approfondir le débat sur les drones et les robots armés entièrement autonomes. En raison du nombre élevé de victimes causées par les drones dans des zones civiles, de leur utilisation pour des exécutions

extrajudiciaires, ainsi que des graves questions éthiques et juridiques que soulèvent les nouvelles technologies militaires qui excluent la participation et la responsabilité des êtres humains dans la prise de décisions, il est urgent de débattre sérieusement de ces problèmes nouveaux dans le cadre des discussions sur les armes classiques. À cet égard, ma délégation souligne la nécessité d'approfondir ce débat en préparation de la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques en 2016, durant laquelle l'interdiction des armes létales autonomes devrait être envisagée. En attendant, les États doivent s'abstenir de mettre au point de telles armes.

S'agissant des armes légères et de petit calibre, ma délégation tient à souligner l'importance du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ainsi que l'Instrument international de traçage, en tant que principal cadre international pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite de ces armes. Nous voudrions aussi souligner notre attachement à la mise en œuvre de ses dispositions à l'échelle nationale, régionale et mondiale ainsi qu'aux accords relatifs à la mise en œuvre au cours des six prochaines années, qui découlent de la Conférence d'examen de 2012. C'est dans cet esprit que l'Équateur se prépare à la prochaine réunion biennale qui se tiendra en 2016.

Enfin, l'Équateur prend note de la tenue et des conclusions de la première Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes et réaffirme que ses autorités continuent d'examiner attentivement la manière dont ces décisions seront mises en œuvre, en particulier par les pays qui produisent et exportent des armes et qui ont favorisé l'adoption du Traité, et ce afin de déterminer si sa mise en œuvre sera effectuée de façon objective et transparente, en évitant la politisation et en se conformant intégralement et sans discrimination aux dispositions du Traité, avant de décider de l'adhésion définitive de l'Équateur à cet instrument.

M^{me} Saggese (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais m'associer à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (A/C.1/70/PV.16). Je vais lire une version abrégée de ma déclaration en raison des contraintes de temps. La version intégrale sera affichée en ligne.

Cette année est à marquer d'une pierre blanche pour ce qui est de l'action internationale dans le domaine de la maîtrise des armes classiques. En août

de cette année, le Mexique a accueilli la première Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes. Les espoirs et les attentes suscités par cette conférence étaient importants, et nous sommes ravis que la Conférence, sous la conduite du Mexique, ait pu poser les fondements d'un appui opérationnel efficace à cet instrument. Ayant été un des Vice-Présidents de la Conférence, le Royaume-Uni est fier d'avoir apporté sa pierre à l'édifice.

L'une des grandes décisions prises à la Conférence a été le choix du siège du secrétariat du Traité. Le Royaume-Uni considère que le choix de Genève est particulièrement judicieux, compte tenu de la richesse des compétences qui s'y trouvent. Nous savons que la Suisse ne ménagera aucun effort pour que le Traité soit à la hauteur de nos attentes.

Le Royaume-Uni attend avec intérêt la tenue d'une conférence extraordinaire des États Parties au début de l'année prochaine pour arrêter les modalités administratives et budgétaires. Les ambitions que nous nourrissons à l'égard du Traité sur le commerce des armes doivent porter essentiellement sur le potentiel qu'il recèle concernant le renforcement de la paix, de la sécurité et de la prospérité. Son universalisation et son application effectives sont indispensables à cette fin.

Nous continuons d'offrir notre savoir-faire technique et une assistance financière, le cas échéant, aux États qui souhaitent adhérer au Traité et développer leurs systèmes de contrôle des exportations. Au cours de l'année écoulée, le Royaume-Uni a financé des projets d'une valeur de 350 000 livres sterling à l'appui de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes par l'intermédiaire du Fonds du Programme de lutte contre la prolifération du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth. Ces projets portaient spécifiquement sur la ratification, l'adhésion et la mise en œuvre effective du Traité. Le Royaume-Uni encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur le commerce des armes dans les meilleurs délais. Le premier traité juridiquement contraignant du monde pour réglementer le commerce des armes classiques est désormais en vigueur, ce qui démontre ce que nous pouvons accomplir lorsque nous travaillons ensemble et coopérons.

L'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre, alimentée par leur commerce illicite, est responsable d'un plus grand nombre de violations des droits de l'homme et d'autres crimes odieux que tout autre type d'armes. Le Programme d'action en vue de

prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects demeure un outil indispensable dans les efforts que nous déployons pour faire face à ce problème. Le Royaume-Uni demeure d'avis que le Programme d'action doit conserver sa pertinence en tant qu'instrument important en soi. Nous remercions nos collègues finlandais, le Mines Advisory Group et le Small Arms Survey, qui se sont joints à nous pour organiser une manifestation en marge de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux afin d'étudier les synergies possibles entre le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action. Nous espérons qu'elle aura permis d'établir un dialogue constructif entre les deux instruments.

Le Royaume-Uni reste attaché aux objectifs humanitaires de la Convention sur les armes à sous-munitions et a joué un rôle actif à la première Conférence d'examen, tenue à Dubrovnik en septembre de cette année, au cours de laquelle un plan de travail ambitieux a été adopté pour les cinq prochaines années. Le Plan d'action de Dubrovnik aborde, comme il se doit, tous les domaines de travail de la Convention touchant à son application. Le Royaume-Uni souhaite que la Convention sur les armes à sous-munitions devienne universelle et encourage activement les États à y adhérer, y compris au niveau ministériel.

Le Royaume-Uni appuie également la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et continue d'appuyer l'objectif humanitaire fondamental de ce traité, qui est de mettre fin aux souffrances et aux pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel.

Depuis plus de 20 ans, le Royaume-Uni aide certains des pays les plus touchés par ce fléau à détruire les mines et les restes explosifs de guerre une fois le conflit terminé. Le financement du Royaume-Uni dans ce domaine entre mars 2014 et mars 2015 s'élève à quelque 8,4 millions de livres sterling, soit 12,2 millions de dollars. Le Royaume-Uni soutient en priorité les pays touchés par les bombes à sous-munitions, les mines et autres restes explosifs de guerre, dont les besoins sont les plus importants. En 2014 et 2015, il a ainsi accordé son aide à sept pays, à savoir le Cambodge, le Viet Nam, le Laos, le Mozambique, Sri Lanka, l'Afghanistan et l'Iraq.

Si l'aide qu'il apporte vise à surmonter les séquelles des conflits passés, le Royaume-Uni est également prêt et disposé à examiner les défis futurs

potentiels. C'est la raison pour laquelle il a participé à la réunion informelle d'experts sur les systèmes d'armes létaux autonomes, réunion très productive qui s'est tenue en avril de cette année à l'occasion de la Convention sur les armes inhumaines (CCAC). Nous remercions l'Allemagne, et en particulier l'Ambassadeur Biontino, de sa conduite des débats. Étant donné que cette question importante s'inscrit clairement dans le champ d'application de la CCAC, nous sommes favorables à la poursuite de ces efforts l'année prochaine.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Cette année, nous avons fait des progrès considérables dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes classiques. Le Mexique a accueilli la première Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes du 24 au 27 août et salue l'engagement et la volonté politique dont ont fait preuve les États, les organisations internationales et la société civile pour garantir son succès. À cette occasion, la Conférence a adopté des décisions fondamentales concernant la mise en place des institutions et procédures prévues par le Traité.

Maintenant que ce premier pas a été franchi, il est essentiel de continuer à plaider en faveur de la mise en œuvre effective du Traité pour se conformer à son esprit et parvenir à un commerce responsable des armes classiques, empêcher leur utilisation abusive ou leur détournement vers le marché illicite, prévenir la violence armée et promouvoir la paix et la sécurité nationales, régionales et internationales.

Nous devons également coopérer pour assurer la diffusion des normes internationales promues par le Traité sur le commerce des armes, en promulguant et en réformant les législations afin de tenir compte de ses dispositions en matière de transfert d'armes classiques, et fournir ainsi l'appui nécessaire aux pays les moins favorisés pour les aider à mettre en place un cadre juridique leur permettant d'honorer, au profit de leur société, l'engagement pris dans le Traité. C'est de cette manière que tous les pays peuvent apprendre les uns des autres et se renforcer mutuellement.

Le Gouvernement mexicain salue les 72 États de toutes les régions du monde qui, à l'instar de mon pays, ont ratifié le Traité, ainsi que ceux qui l'ont signé, témoignant de l'engagement de la communauté internationale en faveur de cet instrument. Le Mexique exprime également son soutien sans réserve au Nigéria, qui présidera les travaux de la deuxième Conférence des États Parties en 2016.

Nous devons renforcer le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, car c'est l'un des principaux instruments pour lutter contre le trafic des armes légères et de petit calibre. À cet égard, et dans le cadre du cycle d'examen de 2014-2018, le Mexique estime que la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, qui s'est tenue au Siège du 1^{er} au 5 juin, a permis de faire progresser considérablement le processus du Programme d'action, en abordant pour la première fois les questions liées aux progrès technologiques dans le domaine de la fabrication et de la conception des armes légères et de petit calibre, ainsi que leurs incidences sur les systèmes nationaux de marquage, d'enregistrement et de traçage.

Toutefois, à la lumière des travaux du Programme d'action, il nous faut commencer à envisager la mise en œuvre d'autres mesures, notamment et avant tout un contrôle efficace des intermédiaires. Nous devons également examiner les résultats des contrôles aux frontières et établir un mécanisme pour l'analyse des rapports nationaux afin de pouvoir évaluer les effets de l'application du Programme à l'échelon national et son efficacité sur le plan international, ce qui nous aidera à déterminer les causes du trafic d'armes et à rechercher des moyens plus performants de le combattre. Le Mexique participera à la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en 2016 et continuera de promouvoir la prise en compte de ces questions, conscient de leur pertinence pour le renforcement et l'efficacité du Programme d'action.

En ce qui concerne les armes à sous-munitions, la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, tenue en septembre à Dubrovnik, en Croatie, a été couronnée de succès. Depuis son entrée en vigueur, la Convention sur les armes à sous-munitions s'est avérée un instrument international solide, efficace et novateur et le seul cadre juridique approprié pour la mise au ban et l'élimination de ces armes qui frappent sans discrimination. Nous nous félicitons des progrès réalisés au cours des cinq années écoulées depuis l'entrée en vigueur de cet important traité, qui en outre met l'accent sur les soins et l'assistance aux victimes en vue de leur pleine réinsertion au sein de leurs familles et communautés.

Sur les 117 pays signataires de la Convention, 95 sont actuellement des États parties, et nous nous

rapprochons de notre objectif de 100 États parties. Les adhésions récentes du Canada, de la Guinée, du Guyana, de l'Islande, de la Palestine, du Paraguay, du Rwanda, de la Slovaquie et de l'Afrique du Sud à la Convention témoignent de la vitalité et de la force de ce régime qui interdit l'emploi de ces armes inhumaines et frappant sans discrimination. Même si les progrès accomplis jusqu'à présent attestent de l'engagement des États parties en faveur du respect de la Convention, nous sommes conscients qu'il faut redoubler d'efforts en vue de son universalisation, de la destruction totale des armes à sous-munitions dans le monde, de la décontamination des pays touchés et de la promotion et du renforcement de la coordination en matière de soins et d'assistance, en tirant parti des enseignements et du partage des expériences dans ce domaine.

La Déclaration et le Plan d'action de Dubrovnik adoptés par consensus à la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions forment le point de départ des activités qui seront menées au cours des cinq prochaines années en vue de l'universalisation de la Convention et de sa pleine application au niveau national, en mettant un accent particulier sur les soins et l'assistance aux victimes de ces armes inhumaines et frappant sans discrimination, aux fins de leur réinsertion totale.

Dans le cadre du programme de désarmement multilatéral, les débats ont été lancés sur la question des armes létales autonomes à l'initiative de diverses organisations de la société civile, qui ont exprimé leurs préoccupations devant la tendance à mettre au point des technologies et des doctrines militaires qui visent à donner plus d'autonomie aux machines et aux armes de guerre sans intervention humaine. Toutefois, jusqu'à présent, il n'a pas encore été décidé si le débat portera principalement sur la définition du « contrôle humain effectif » des armes autonomes. Le Mexique est très favorable à ce que les armes qui vont à l'encontre des principes du droit international humanitaire et qui, de par leurs caractéristiques intrinsèques, frappent sans discrimination et ont des effets excessifs et inhumains, soient interdites et éliminées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je prie le représentant de m'excuser et de bien vouloir respecter le temps de parole convenu, dans l'intérêt de tous.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Enfin, je tiens à saluer la contribution précieuse et indispensable de la société civile et d'autres organisations non gouvernementales dans le domaine

du désarmement et de la non-prolifération en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes aux effets inhumains et frappant sans discrimination.

Ma déclaration sera publiée dans son intégralité sur le site Web pour consultation.

M. Ahsan (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre excellente direction de ce débat thématique sur les armes classiques. Je saisis cette occasion pour exprimer notre profonde tristesse suite aux pertes en vies humaines et aux destructions causées par le séisme meurtrier qui a frappé l'Afghanistan, le Pakistan et les régions environnantes aujourd'hui. Je présente nos condoléances les plus sincères aux gouvernements et aux peuples des deux pays et aux familles touchées.

Le Bangladesh s'associe à la déclaration qui a été prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les armes de destruction massive, nucléaires et non nucléaires, continuent de représenter une menace majeure pour la paix et la sécurité mondiales. Toutefois, ce sont les armes classiques qui semblent préoccuper le plus, étant donné leurs effets de plus en plus meurtriers. Les conséquences tragiques du commerce illicite des armes légères et de petit calibre mettent en péril de nombreuses sociétés. Nous sommes d'avis qu'un consensus international sur la réglementation des armes classiques est un facteur déterminant pour garantir la paix et la sécurité de millions de personnes dans le monde entier. La coopération, la consultation et le renforcement de la confiance mutuelle entre les parties sont les meilleurs moyens d'y parvenir.

Le Bangladesh estime que le désarmement est un outil permettant de renforcer la sécurité internationale. Dans le domaine des armes classiques, le Bangladesh est partie à la Convention sur les armes inhumaines et ses protocoles et à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et signataire du Traité sur le commerce des armes. En sa qualité de membre du Conseil de sécurité durant deux mandats, de 1979 à 1980 et de 2000 à 2001, le Bangladesh a réaffirmé son ferme attachement au respect des traités et des instruments internationaux en matière de désarmement. Cet attachement découle de nos obligations constitutionnelles relatives à l'objectif d'un désarmement général et complet.

Il est regrettable que la Conférence du désarmement, la seule instance multilatérale en matière de désarmement, se trouve dans l'impasse depuis 1996 et n'arrive pas à entreprendre des travaux de fond. Tous les États parties sont tenus de faire montre de la volonté politique nécessaire pour que la Conférence du désarmement puisse adopter un programme de travail équilibré et complet et s'acquitter de son noble mandat.

Le Bangladesh condamne dans les termes les plus forts l'utilisation de mines antipersonnel dans les situations de conflit, qui tuent, blessent et terrorisent les populations civiles. En tant qu'État partie au Traité sur les mines antipersonnel, le Bangladesh a souscrit à un certain nombre d'obligations, notamment la destruction des stocks existants, la présentation de rapports de mise en oeuvre et l'adoption d'une législation nationale interdisant l'utilisation, la production et le transfert de mines antipersonnel. À la date butoir du 1^{er} mars 2005, près de 190 000 mines antipersonnel avaient été détruites. Nous avons conservé 15 000 mines de différentes catégories au total en vertu de l'article 3 de la Convention à des fins de formation, et notamment pour aider et préparer les contingents des forces armées du Bangladesh en vue de leur déploiement dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le Bangladesh continue de présenter des rapport annuels en application de l'article 7 de la Convention.

Nous appelons tous les pays non signataires à adhérer à la Convention dans les plus brefs délais et les États parties à s'engager fermement à mettre intégralement en oeuvre le Plan d'action de Carthagène pour la période 2010-2014. À cet égard, nous soulignons également qu'il importe de fournir un appui financier, technique et humanitaire pour les opérations de déminage et la réadaptation des victimes et de garantir le plein accès des pays touchés aux technologies et aux ressources financières nécessaires pour les opérations de déminage.

M. Adejola (Nigeria) assume la présidence.

Convaincu de l'importance de l'universalisation de la Convention sur les armes inhumaines et en sa qualité de Président de la neuvième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, le Bangladesh appelle les États Membres qui ne sont pas encore parties à la Convention et à ses protocoles à y adhérer. Le processus de rédaction du Protocole VI relatif aux armes à sous-munitions est encourageant, tout comme que l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes en décembre 2014. En tant que

signataire, nous espérons que ce traité permettra de mettre fin au commerce et à l'emploi illicites des armes classiques. Le Bangladesh se félicite du document final de la première Conférence des États parties, tenue en août à Cancún, au Mexique.

Néanmoins, nous appuyons la position du Mouvement des pays non alignés selon laquelle les États ont le droit souverain d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques, ainsi que leurs composantes, pour leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité. Nous nous associons à l'appel lancé par le Mouvement en faveur d'une mise en oeuvre équilibrée, transparente et objective du Traité sur le commerce des armes, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et du droit naturel de chaque État à la légitime défense et à la sécurité. Aucune mesure coercitive unilatérale ne doit être prise en ce qui concerne le transfert de ces armes, d'autant qu'il existe déjà un déséquilibre considérable entre les pays développés et les pays en développement s'agissant de la production, de la détention et du commerce des armes classiques. Ce problème doit être réglé au moyen de mesures unilatérales de désarmement de la part des pays industrialisés afin de réduire les menaces à la paix et la sécurité mondiales.

Pour corriger ce déséquilibre, il convient également de réduire les dépenses militaires, et les pays industrialisés doivent jouer un rôle de chef de file dans ces efforts. Il faut plutôt consacrer ces ressources aux efforts en faveur du progrès socioéconomique de nos peuples. Nous devons œuvrer de concert en vue d'une mise en oeuvre efficace du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). L'objectif 16, qui vise à promouvoir la paix et la justice, est directement lié aux efforts pour relever les défis relatifs au désarmement et à la sécurité internationales. Le multilatéralisme doit jouer le rôle qui lui revient à cet égard. Le Bangladesh reste engagé en faveur de ces efforts.

M^{me} Perišić (Serbie) (*parle en anglais*) : Mon pays s'associe à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/70/PV.16). Je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

La Serbie est partie à la plupart des grands instruments internationaux dans le domaine des armes classiques et a pris d'importantes mesures législatives, réglementaires et pratiques au niveau national en vue d'honorer les obligations qu'elle a contractées. La Serbie a ratifié le Traité sur le commerce des armes

en octobre 2014 et participé activement à la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue en août à Cancún, au Mexique. Nous considérons que la Conférence a réussi à mettre en place le cadre nécessaire pour atteindre les objectifs fixés au titre du Traité sur le commerce des armes, et nous saluons les décisions de fond et pratiques importantes prises à cette occasion.

Nous continuons d'attacher une très grande importance au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et demeurons fermement attachés à sa pleine mise en œuvre, de manière prioritaire. Le Gouvernement serbe a adopté une stratégie sur la maîtrise des armes légères et de petit calibre – une réalisation majeure qui est le résultat des efforts qu'il a déployés pour élaborer une stratégie globale en vue de maîtriser les armes légères et de petit calibre en s'appuyant sur les meilleures pratiques internationales. Cette stratégie sert de cadre aux activités menées par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux compétents afin de prévenir et de combattre la fabrication, la possession et le commerce illicites d'armes légères et de petit calibre. L'objectif général de cette stratégie est d'établir un système de contrôle national efficace des armes légères et de petit calibre afin que le nombre d'armes détenues illégalement recule, de même que le nombre d'agressions commises au moyen d'armes létales.

Pour ce qui est du contrôle des exportations d'armements, tous les critères établis dans le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements sont repris dans la nouvelle loi serbe relative à l'exportation et à l'importation d'armements et de matériel militaire. Adoptée par l'Assemblée nationale serbe en octobre 2014, elle répond pleinement aux normes pertinentes de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. De plus, conjointement à des mesures de contrôle frontalier et douanier renforcées, cette loi joue un rôle décisif dans le renforcement de la surveillance et de la lutte contre le commerce illicite des armes. C'est également un instrument indispensable pour prévenir l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre et réduire la capacité des acteurs non étatiques non autorisés d'acquérir des armes exportées de manière illicite. Un autre projet de loi concernant des mesures de restriction internationale est actuellement examiné par le Parlement serbe, et il devrait être adopté prochainement. En février,

l'Assemblée de la République de Serbie a adopté une nouvelle loi relative aux armes et aux munitions. Peu de temps après son entrée en vigueur, cette loi a contribué à la légalisation d'un nombre important d'armes et de munitions en Serbie.

La Serbie est consciente du rôle important de la coopération et de l'assistance internationales en matière de renforcement des capacités. Il ne fait aucun doute que le partage des informations pertinentes, des expériences nationales et des enseignements tirés ainsi qu'une assistance internationale adéquate dans les domaines financier et technique et en matière de compétences peuvent contribuer de manière décisive à consolider et renforcer les capacités et pratiques institutionnelles visant à réprimer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et à l'éliminer. Les organisations régionales et sous-régionales et la société civile peuvent également apporter une contribution notable à cet égard, par exemple en élaborant des modèles de textes législatifs, des lignes directrices concrètes et des normes de mise en œuvre cohérentes au niveau régional ainsi qu'en aidant les États à évaluer leurs besoins, à organiser des formations et des réunions régionales et à mener d'autres activités semblables.

À cet égard, je tiens à signaler que le siège du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre prolifération des armes légères, l'organisation régionale mandatée par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil de coopération régionale, se trouve à Belgrade. Son programme de contrôle des transferts d'armes dans les Balkans occidentaux a contribué à accroître de manière considérable la transparence dans ce domaine et à renforcer la confiance au niveau régional ainsi que le transfert des connaissances et le partage de l'information entre les États de notre région.

Bien que nous ayons assisté à plusieurs évolutions importantes et bienvenues concernant la maîtrise des armes classiques, il reste beaucoup à faire si nous voulons nous attaquer de manière globale et efficace aux problèmes rencontrés. La Serbie continue d'appuyer toutes les activités menées par l'ONU dans ce domaine et examine également ces questions en sa qualité de Présidente en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

M. Herráiz (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne s'associe pleinement à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne.

Chaque année, la violence armée tue plus d'un demi-million de personnes dans le monde. À cet égard, les armes classiques, sous leurs différentes formes, constituent clairement la première catégorie d'armes de destruction massive d'êtres humains. Ces armes, et en particulier les armes légères et de petit calibre, constituent le principal moyen employé dans les conflits aujourd'hui. Elles ont de terribles conséquences sur les civils et font chaque année plus de victimes que tout autre type d'armes. Nous devons donc agir en conséquence.

Au cours de l'année écoulée, des progrès ont été faits dans ce domaine. L'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes en décembre a marqué une étape décisive dans le contrôle responsable du commerce licite des armes. L'Espagne remercie le Mexique d'avoir organisé la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes et félicite la Conférence d'avoir atteint son objectif en dotant le Traité des ressources administratives et d'appui nécessaires à son application. Nous notons également avec satisfaction que 130 États ont signé le Traité et 77 autres l'ont ratifié à ce jour. L'universalisation et l'application effective du Traité sur le commerce des armes doivent empêcher que des armes classiques servent à menacer la sécurité et la stabilité d'États et de régions et à violer les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

L'Espagne a coopéré de manière résolue à diverses initiatives visant à faire connaître le Traité et à promouvoir son application, au niveau bilatéral et en collaboration étroite avec l'Union européenne et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle contribue depuis des années au Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements.

Nous nous devons de souligner l'importance des résolutions 2117 (2013) et 2220 (2015) du Conseil de sécurité, qui portent tout particulièrement sur les armes légères et de petit calibre. À l'instar de nombreux autres États, l'Espagne considère que la maîtrise des armes à feu doit se faire simultanément à deux niveaux, par la réglementation responsable du commerce licite des armes et par la lutte contre le trafic d'armes, tout en améliorant, selon qu'il convient, la coordination des activités menées par l'ONU pour lutter contre le trafic d'armes.

L'Espagne attache une très grande importance à la promotion et à la pleine mise en œuvre du Programme

d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Nous sommes également attachés au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Je tiens à souligner l'importance d'une question souvent reléguée au second plan : la nécessité de renforcer le contrôle du commerce des munitions. Il s'agit d'une question clef qui doit être au cœur du Programme d'action relatif aux armes légères. L'Espagne est très favorable aux mesures de confiance, à la transparence et à la prévisibilité mutuelle dans le domaine des armes classiques. Nous apprécions beaucoup l'adoption de dispositifs dans ce domaine, notamment le Registre des armes classiques et d'autres mécanismes visant à assurer la transparence tels que le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et le rapport sur la législation relative à l'exportation de matériel militaire et à double usage ainsi que d'autres rapports régionaux.

En 2015, l'Espagne a présidé l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, une instance chargée de promouvoir la transparence et une responsabilité accrue dans le transfert des armes classiques et des technologies à double usage. Ces dernières années, des mesures importantes ont été prises en matière de désarmement humanitaire dans le cadre de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions, adoptée à Oslo. La Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, tenue en 2014 à Maputo, a été importante pour relancer nos efforts. L'Espagne tient à réaffirmer son attachement au Plan d'action de Maputo et à l'objectif d'universalisation de la Convention.

L'Espagne est également fermement opposée à l'emploi, au développement, à la fabrication, à l'acquisition et au stockage des armes à sous-munitions. Nous considérons que la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, tenue récemment à Dubrovnik, en Croatie, a été un succès, avec l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de

Dubrovnik, qui orienteront nos activités au cours des prochaines années. Nous félicitons la Croatie d'avoir déposé le projet de résolution relatif à cette question, dont l'Espagne est un des coauteurs.

Enfin, pour promouvoir les buts et principes du désarmement humanitaire, le 29 juillet, l'Espagne a adopté la loi no. 27/2015, qui interdit totalement les mines antipersonnel et les armes similaires, en donnant la même qualification juridique à toutes les armes qui causent des souffrances intolérables à des civils. Cette loi favorise ainsi les synergies entre la Convention sur les armes à sous-munitions, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et la Convention sur les armes inhumaines, en optimisant les efforts de coopération et d'universalisation.

Conscients du chemin qu'il reste à parcourir, nous nous félicitons néanmoins des progrès accomplis, tout en réitérant notre appel à un élan politique renouvelé pour avancer dans l'accomplissement d'une tâche qui relève de la responsabilité de la communauté internationale dans son ensemble.

M. Mwewa (Zambie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique sur le groupe de questions relatives aux armes classiques.

Je tiens en premier lieu à féliciter les États Membres de l'ONU des mesures audacieuses prises à ce jour aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en juillet 2001. Les outils créés en application du Programme, utilisés conjointement avec le Traité sur le commerce des armes, pourraient permettre de réduire et de prévenir le trafic et l'emploi aveugle des armes légères et de petit calibre (ALPC).

Ma délégation prend note des divers efforts internationaux entrepris en matière de maîtrise des armements par l'intermédiaire d'instruments tels que le Traité sur le commerce des armes, le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements et la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité, adoptée en septembre 2013, qui porte sur l'enregistrement des armes dans le contexte des transferts illicites. La Zambie prend également note de la résolution 2220 (2015) du Conseil de sécurité, adoptée en mai 2015, qui vise à renforcer la coordination au sein de l'ONU dans

le domaine des armes légères afin de promouvoir une mise en œuvre effective des embargos sur les armes décrétés par l'Organisation. Nous demeurons cependant préoccupés par le fait qu'en dépit de tous ces efforts, les progrès sont très peu nombreux, notamment dans des régions touchées par des conflits, comme l'Afrique et le Moyen-Orient.

Ma délégation accueille également avec satisfaction les initiatives telles que la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est déroulée à New York en juin 2015 et a porté sur les nouvelles technologies dans le domaine des armes légères, notamment les incidences en termes d'efficacité durable du marquage, de l'enregistrement et du traçage des armes illicites. Néanmoins, le recours croissant aux femmes et aux enfants pour exacerber l'utilisation d'armes légères et de petit calibre, en particulier dans des zones de conflit en Afrique et au Moyen-Orient, constitue une tendance triste et inquiétante.

La Zambie estime que le principal problème auquel est actuellement confrontée la communauté internationale en ce qui concerne les ALPC est le silence qui entoure la production mondiale de ces armes. On n'entend guère parler de réglementation de la fabrication de ces armes. L'Afrique est la principale victime des effets néfastes des armes légères et de petit calibre en dépit du fait qu'elle ne contribue que peu à leur fabrication. C'est pour cette raison que le Traité sur le commerce des armes doit restreindre globalement la production d'armes légères et de petit calibre.

À cet égard, mon pays, la Zambie, n'est pas épargnée par les incidences de la prolifération des armes légères et de petit calibre, qui sont traditionnellement utilisées par les syndicats du crime pour terroriser des innocents. Le fait que la trace de la plupart des armes utilisées pour commettre ces actes remonte aux luttes pour l'indépendance et aux conflits armés qui se sont déroulés dans la région des Grands Lacs montre bien que les interventions passées n'ont pas totalement réussi et qu'il est temps de relancer les efforts multilatéraux de désarmement.

Mon gouvernement s'est associé aux efforts que déploie la communauté internationale pour éliminer le commerce illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre en proposant des mesures de sécurité telles que la mise en place d'un programme d'amnistie pour ceux qui rendent volontairement leurs armes. La Zambie participe également au Programme de la Communauté

de développement de l'Afrique australe relatif aux armes légères et de petit calibre par l'entremise de l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe, créée en 1995.

Une autre mesure supplémentaire mise en place pour lutter contre les armes illicites est le Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes, qui permet aux services de sécurité de tracer les armes à feu volées, perdues, reprises, trafiquées ou passées en contrebande. Les services de sécurité zambiens utilisent également un système d'identification balistique automatisé pour lutter contre ce fléau. En outre, la Zambie est membre du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, dont l'objectif est de promouvoir la maîtrise des armements et le désarmement grâce à des conventions régionales et instruments politiques.

Pour conclure, la Zambie demeure pleinement attachée à la lutte contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Pour endiguer ce fléau, cependant, nous appelons tous les acteurs internationaux, y compris les acteurs non étatiques, à respecter les institutions qui réglementent tous les aspects des armes légères et de petit calibre.

M. Turesin (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne au sujet des armes classiques (voir A/C.1/70/PV.16). À titre national, nous souhaitons ajouter les observations suivantes.

Les armes classiques, qui sont largement utilisées et accessibles, constituent la catégorie d'armes qui fait le plus grand nombre de victimes et cause le plus de souffrances dans toutes les zones de conflit dans le monde entier. Au sein de cette catégorie, nous tenons en particulier à mentionner les armes légères et de petit calibre (ALPC), qui sont facilement accessibles et simples à utiliser, ce qui permet à des personnes peu ou pas entraînées de les manipuler et de multiplier le nombre de victimes.

Cette question peut être envisagée sous deux grands angles distincts, et pourtant étroitement liés : premièrement, celui de la sécurité internationale, régionale et nationale, ce qui en fait une question de désarmement; et deuxièmement, celui de la vie humaine, de la sûreté et des aspects socioéconomiques, ce qui en fait une question humanitaire et de développement. Dans ce contexte, le transfert illicite, l'accumulation

déstabilisatrice, la propagation incontrôlée et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre posent une menace grave et palpable à la paix et à la sécurité ainsi qu'au développement socioéconomique de nombreux pays.

Il existe un lien avéré entre le commerce illicite de ces armes, le terrorisme et la criminalité organisée. Tant que les transferts d'armes légères et de petit calibre ne seront pas efficacement contrôlés et réglementés, le coût humain et les répercussions de ce commerce sur le développement à long terme resteront dévastateurs. C'est pourquoi la Turquie se félicite de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes en décembre 2014. Dès le début, la Turquie a appuyé ce processus et y a participé activement. Nous réaffirmons l'intention de la Turquie de ratifier le Traité dès que possible.

La première Conférence des États parties, qui s'est tenue à Cancún, au Mexique, en août, a marqué une avancée importante. Nous attendons avec intérêt la prochaine Conférence des États parties, prévue en 2016 à Genève. La Turquie continuera de contribuer activement à tous les efforts déployés à l'ONU et dans d'autres enceintes pour définir des normes et règles efficaces en vue d'éliminer le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Nous demeurons attachés à la mise en oeuvre effective et au renforcement du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction l'adoption de la résolution 2220 (2015) du Conseil de sécurité, qui porte sur cette question. La confiance et la transparence jouent un rôle important dans nos efforts pour renforcer la paix et la sécurité mondiales. Dans ce contexte, nous jugeons très utiles et appuyons les outils que sont le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. Nous comptons parmi les pays qui font régulièrement rapport et invitons tous les États à faire de même. Nous sommes également favorables à l'inclusion dans le Registre d'une catégorie obligatoire consacrée aux armes légères et de petit calibre.

La Turquie est attachée à la pleine mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Nous avons activement participé à la troisième Conférence d'examen, qui s'est tenue à Maputo en juin 2014, où nous avons confirmé notre détermination à instaurer un monde libéré des mines.

La Turquie est également partie à la Convention sur les armes inhumaines (CCAC) et considère qu'il s'agit d'un organe important pour débattre de nombreuses questions relatives aux armes classiques, notamment pour ce qui concerne la protection des civils. Nous nous félicitons des débats qui se sont tenus récemment dans le cadre des réunions de la CCAC sur divers aspects des systèmes d'armes létales autonomes. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que des engins explosifs improvisés soient utilisés sans discernement. Nous accueillons donc favorablement les débats et échanges de vues constructifs qui ont lieu sur le sujet dans le cadre de la Convention.

Par ailleurs, la Turquie partage pleinement les objectifs humanitaires de la Convention sur les armes à sous-munitions, dont elle condamne énergiquement l'utilisation contre des populations civiles. Si nous ne voulons pas nous laisser distancer par l'évolution rapide de la technologie, notre approche du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements doit être tournée vers l'avenir. Nous devons être en mesure de réagir à ces progrès et d'en tirer parti en les intégrant efficacement dans nos divers instruments, accords et régimes.

La Turquie est partie à tous les instruments internationaux de non-prolifération, ainsi qu'aux régimes de contrôle des exportations, dont elle espère qu'ils atteindront l'universalité et seront effectivement mis en œuvre. L'application complète et le strict respect de ces instruments figurent parmi les axes fondateurs de la politique et de la doctrine de défense de la Turquie. À cet égard, la Turquie privilégie un désarmement universel et appuie tous les efforts visant à maintenir la sécurité internationale par le biais de ces mécanismes. Le règlement pacifique des différends, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté, ainsi que le développement, principes consacrés par la Charte des Nations Unies, sont indispensables pour promouvoir la paix et la sécurité régionales et mondiales et garantir l'avènement d'un monde plus sûr pour nous-mêmes et pour les générations futures.

M. Ružička (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer féliciter le Président de sa prise de fonctions, et lui souhaiter beaucoup de patience et de réussite dans ses efforts. Je tiens également à réaffirmer le plein appui de mon pays aux travaux de la Première Commission et à sa présidence.

La Slovaquie s'associe sans réserve à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/70/PV.16). J'aimerais cependant faire quelques observations à titre national.

La Slovaquie estime que l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes est un jalon majeur dans nos efforts à long terme. La solidité et l'efficacité des normes internationales communes, juridiquement contraignantes, qui réglementent le commerce international des armes classiques, ainsi que l'élaboration d'outils transparents, efficaces et responsables qui contribuent à la lutte contre le commerce illicite des armes, doivent être parmi les pierres angulaires de nos efforts. Nous nous faisons l'écho des autres délégations pour saluer le succès de la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue à Cancún. Nous remercions le Mexique de tous les efforts qu'il a déployés pour organiser et accueillir la Conférence, ainsi que pour assurer le secrétariat provisoire du Traité. Nous devons intensifier nos efforts pour accroître encore davantage le nombre de ratifications du Traité, pour promouvoir son universalisation et pour veiller à son application effective partout dans le monde. Genève ayant été choisie pour accueillir le secrétariat du Traité sur le commerce des armes, je me permets de féliciter la Suisse, ainsi que M. Simeon Dumisani Dladla, nommé premier chef du secrétariat par intérim.

Nous sommes heureux d'annoncer que, cette année, la Slovaquie a adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions, dont elle deviendra membre à part entière le 1^{er} janvier 2016. Il me faut souligner que, avant même que le Gouvernement slovaque ait décidé de s'acquitter à titre provisoire des obligations les plus importantes énoncées dans la Convention, nous avons cessé tout commerce des armes à sous-munitions et ordonné aux forces de défense slovaques de ne plus les utiliser. Toute manipulation d'armes à sous-munitions a été interdite, hormis dans le cadre de la formation des artificiers et des experts en engins explosifs. La Slovaquie a toujours appuyé le développement et la promotion du droit international humanitaire. Forte de sa ferme conviction que toutes les armes à sous-munitions qui causent des dommages intolérables aux civils doivent être interdites, la Slovaquie a dès le départ participé activement au processus d'Oslo. Enfin, la Slovaquie s'est associée au consensus sur le texte de la Convention, adopté à la Conférence de Dublin sur les armes à sous-munitions. Nous sommes profondément préoccupés par les informations faisant état de l'emploi

d'armes à sous-munitions et de leurs effets sur les populations civiles dans différentes régions du monde. Nous appelons tous les acteurs à s'abstenir d'utiliser ces armes et à respecter pleinement les principes du droit international humanitaire. Déterminée à promouvoir l'universalisation de la Convention, la Slovaquie demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de la ratifier ou d'y adhérer.

Le processus et les protocoles relatifs aux armes légères et de petit calibre demeurent une question très complexe, à laquelle la communauté internationale continue d'élaborer des réponses politiques appropriées à tous les niveaux. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001, a ouvert la voie aux mesures permettant de lutter, aux niveaux national, régional et international, contre le commerce illicite et la circulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre. Nous souhaitons souligner l'importance que la Slovaquie accorde à la poursuite d'une mise en oeuvre intégrale du Programme d'action et du document final de la cinquième Réunion biennale des États, qui s'est tenue à New York en 2014. Nous appelons tous les États à mettre en oeuvre l'Instrument international de traçage.

Dernier point mais non des moindres, nous tenons à saluer l'importante contribution du Conseil de sécurité aux efforts internationaux en la matière, en particulier avec l'adoption de la cruciale résolution 2117 (2013) sur les armes légères et de petit calibre, et la résolution 2220 (2015) qui a suivi sur les armes légères, dont la Slovaquie est fière de s'être portée coauteur.

M^{me} Richards (Jamaïque) (*parle en anglais*) : La Jamaïque s'associe à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) (voir A/C.1/70/PV.16). Je voudrais toutefois faire les observations supplémentaires suivantes.

La Jamaïque est heureuse de participer à ce débat thématique, en particulier à la lumière des évolutions positives survenues au niveau mondial en matière de réglementation et de surveillance des armes classiques depuis la dernière session de la Première Commission. Néanmoins, nous continuons d'appeler à des efforts soutenus et énergiques pour traiter les questions urgentes dans ce domaine, d'autant que ces armes sont indéniablement celles qui causent le plus de blessures et de pertes en vies humaines.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que leur détournement vers le commerce illégal, continuent d'avoir un effet déstabilisateur sur notre région. Les répercussions violentes qu'entraîne cette réalité se manifestent tragiquement dans les zones de conflit et les zones où règne une paix fragile, comme – entre autres nombreux exemples – en Syrie, où le conflit se poursuit, en Afghanistan où règne une instabilité croissante, ou encore en Afrique, où les crises se répètent. La préoccupation que suscite chez nous cette situation est exacerbée par l'intensification des flux d'armes vers les acteurs non étatiques. Le commerce irresponsable des armes classiques, qui permet leur détournement vers des destinataires non autorisés dans des zones de conflit, et le fait que certains acteurs non étatiques soient directement équipés, font peser une menace sur la paix et la sécurité des pays touchés et attisent une instabilité déjà croissante de par le monde.

La Jamaïque s'est donc félicitée de l'entrée en vigueur rapide, le 24 décembre 2014, de cet instrument historique qu'est le Traité sur le commerce des armes. Nous sommes fiers d'avoir participé à la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue au Mexique en août. C'est pleinement conscients des immenses efforts déployés par la communauté internationale, notamment la société civile, pour assurer la prompte entrée en vigueur du Traité, que nous nous y sommes rendus. Nous sommes réjouissons que la première Conférence ait jeté les bases de la mise en oeuvre effective du Traité, mais sommes conscients que c'est la participation universelle et une mise en oeuvre rigoureuse du Traité qui seront la véritable mesure du succès de notre action. Un suivi systématique et la publication d'informations à l'intention du public seront essentiels à cet égard.

Nous saluons les efforts des États, des organisations internationales et des groupes de la société civile qui fournissent une aide et une assistance technique en matière de mise en oeuvre du Traité sur le commerce des armes aux États qui ne disposent pas des capacités institutionnelles nécessaires à cette fin. En ce qui nous concerne, la Jamaïque apprécie grandement l'aide précieuse que lui fournit l'Union européenne dans le cadre de ses activités d'appui à la mise en oeuvre du Traité. Nous œuvrons aussi avec la CARICOM à l'élaboration d'une législation relative au Traité sur la base du modèle mis au point par la Nouvelle-Zélande et grâce à un financement du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements.

Le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects se renforcent mutuellement. Le Programme d'action, qui demeure l'axe central de nos efforts visant à éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre requiert aujourd'hui plus que jamais notre appui. Nous nous sommes, certes, félicités de la réussite de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux, qui s'est tenue cette année, et qui était consacrée à l'examen des nouvelles technologies, mais nous devons maintenant envisager d'arrêter un ordre du jour ambitieux pour la sixième Réunion biennale des États. À cet égard, nous devons faire en sorte que nos efforts visant à réexaminer la mise en œuvre du Programme d'action ne deviennent pas un exercice mécanique consistant à adopter un document final juste pour le plaisir.

Nous sommes conscients du cynisme croissant des États Membres et de la société civile devant le peu de progrès collectifs enregistrés dans la mise en œuvre du Programme d'action. En tant qu'États Membres, nous devons veiller à accomplir de réels progrès dans la mise en œuvre du Programme d'action au niveau national, alors même que nous renforçons les mesures aux fins de la coopération entre États et du renforcement des capacités. Ces efforts doivent également s'accompagner d'un examen sérieux quant au fond de la question à l'ONU, afin de s'assurer que les mécanismes que nous mettons au point restent pertinents et adaptés à l'évolution de l'environnement sécuritaire mondial. Dans l'optique de la troisième Conférence d'examen, prévue en 2018, la Jamaïque considère que la sixième Réunion biennale des États est une occasion importante de relancer le processus du Programme d'action. C'est pourquoi nous sommes pour l'inscription à l'ordre du jour de la Réunion biennale d'un débat véritable sur un instrument juridiquement contraignant sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre, ainsi que pour l'incorporation explicite des munitions dans le cadre du Programme d'action.

En tant que signataire de la Convention sur les armes à sous-munitions, la Jamaïque se félicite de la tenue de la première Conférence d'examen, qui a eu lieu en Croatie cette année, ainsi que de l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Dubrovnik. Nous mettons actuellement tout en œuvre pour ratifier la Convention dès que possible.

Nous sommes conscients de l'importance des efforts régionaux et sous-régionaux visant à aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations et à mettre effectivement en œuvre les instruments pertinents. À cet égard, ma délégation se félicite du rôle indispensable joué par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En raison des contraintes de temps, je ne vais aborder que certains des points les plus importants.

De nombreuses délégations ont indiqué, à juste titre, que l'emploi aveugle d'armes classiques a de lourdes conséquences sur le plan humanitaire. Je voudrais appeler l'attention sur les mots clefs ici, à savoir « l'emploi aveugle d'armes classiques ». Au niveau de l'État, ces armes elles-mêmes ne font courir aucun risque humanitaire. Ces dernières années, dans différentes instances, nous avons entendu de nombreux intervenants parler avec émerveillement du Traité sur le commerce des armes. Pourtant, tout expert sérieux pourra dire que le document issu du processus, malgré tout son potentiel, ne règle pas et ne peut pas régler le principal problème que rencontre la communauté internationale en la matière, à savoir les transferts irresponsables et massifs d'armes vers des acteurs non étatiques. Et, de ce fait, les pires violations des normes du droit international humanitaire sont commises.

Il ne faut pas aller loin pour trouver des exemples qui l'illustrent. L'Iraq, la Libye, la Syrie étaient il n'y a pas longtemps des pays stables, avec un niveau élevé de développement social et économique. Ils luttèrent efficacement contre les menaces terroristes. Qu'en est-il aujourd'hui? Nous savons parfaitement bien qui envoie des quantités d'armes dans ces pays en vue de détruire l'État. Résultat, il y a eu des combats sanglants et des centaines de milliers de victimes parmi la population civile, ainsi que des centaines de milliers de réfugiés. Je voudrais rappeler que la Fédération de Russie a demandé d'inclure dans le Traité sur le commerce des armes une disposition interdisant explicitement le transfert d'armes à des acteurs non étatiques. Quelle a été la réponse de nos partenaires les plus respectés? La réponse cynique, mais qui avait le mérite d'être claire, était que cela n'était pas possible car cela enlèverait aux gens influents – je ne dirai pas qui – toute possibilité de renverser des régimes honnis par eux dans d'autres pays. Cela dit, j'aimerais revenir sur l'importance de ce

traité et dire nous devrions examiner sa valeur réelle plutôt que mythique.

À cet égard, je voudrais aborder une autre question, qui pourrait ne pas entrer dans le cadre de ce dont nous débattons aujourd'hui, mais qui est d'une extrême importance pour comprendre l'essence de ce que nous devons faire ici. L'écrasante majorité des États Membres demande que des mesures soient prises pour empêcher le déploiement d'armes classiques dans l'espace extra-atmosphérique. Au cours de la session précédente, comme les membres le savent, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/32, intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », qui est à la fois facile à comprendre et à mettre en œuvre. Il fallait simplement ouvrir le dialogue sur cette question. Il semblait alors qu'on pouvait aller de l'avant de façon constructive. Et que s'est-il passé? En réponse, un État a lancé une puissante campagne pour contrer tous les efforts déployés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui prônent l'interdiction de la course aux armements dans l'espace. Que l'on y pense! Cela s'est passé ici à la Première Commission, qui est censée régler et non créer des problèmes dans le domaine du désarmement. C'est triste, mais c'est la vérité. Nos partenaires, les États de l'Union européenne, pour lesquels la prévention d'une course aux armements dans l'espace a toujours été une priorité, se sont laissés influencer et ont cédé à la pression.

En conséquence, ils ont perdu leur souveraineté nationale et se sont abstenus ou, plus exactement, sous l'influence d'un certain pays, ils se sont opposés à l'organisation à l'ONU d'un débat sur la question du non-déploiement d'armes dans l'espace en premier.

J'invite tous les membres à se rappeler que nous travaillons au sein de la Première Commission – la Commission dans laquelle il est demandé aux États de traiter les questions de désarmement, et non pas de créer des problèmes ou de dresser des obstacles au désarmement, ni de transformer cyniquement les thèmes abordés en questions qui ne relèvent pas de notre mandat, telle la question des débris spatiaux, qui est du ressort d'autres organes de l'ONU.

M^{me} Pobee (Ghana) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations qui ont été faites au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique. Elles reflètent adéquatement notre position sur toutes les questions couvertes par le présent débat thématique. En raison des contraintes de temps, je limiterai mes remarques à quelques points.

La prolifération illicite des armes légères et de petit calibre demeure une menace majeure pour la stabilité et la sécurité. Les incidences négatives de leur circulation et de leur trafic en Afrique continuent de poser de graves défis humanitaires et socioéconomiques dans de nombreuses parties du continent. En Afrique de l'Ouest, la prolifération d'armes classiques acquises illicitement alimente la montée du terrorisme et d'autres formes de violence armée, la criminalité transnationale organisée, la corruption et le trafic de stupéfiants. Les armes légères et de petit calibre constituent, de ce fait, un sujet de grave préoccupation pour le Ghana, et leurs effets dévastateurs sur les femmes et les enfants nous obligent à nous attaquer d'urgence à la question.

Nous sommes, toutefois, encouragés par la détermination affichée par la communauté internationale à relever ce défi. Nous avons de bonnes raisons d'espérer que la poursuite de notre collaboration et de nos efforts concertés aux échelons national, régional et mondial aboutira à des progrès sensibles dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. À cet égard, nous exhortons la communauté internationale à poursuivre les débats déjà engagés sur l'établissement de synergies et de complémentarités entre la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, aux fins de leur mise en œuvre effective en Afrique de l'Ouest.

L'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et la convocation de la première Conférence des États Parties au Traité à Cancún (Mexique) constituent des évolutions positives tant en ce qui concerne la sensibilisation du monde à cette question que l'action menée pour venir à bout de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Le Ghana a été heureux de collaborer avec l'Australie pour faciliter l'adoption des règles financières applicables au secrétariat du Traité sur le commerce des armes et à la Conférence des États Parties, lesquelles sont indispensables pour assurer l'efficacité du cadre de mise en œuvre du Traité. Le Traité sur le commerce des armes devrait, entre autres, permettre de mettre un terme aux flux d'armes vers des destinations où elles pourraient attiser les conflits ou saper la paix nationale et régionale.

Pour sa part, le Ghana a ratifié le Traité le 13 mai, conformément aux exigences de sa Constitution, et fait le nécessaire pour déposer rapidement son instrument de

ratification. Nous attendons avec intérêt la convocation de la réunion extraordinaire du Traité sur le commerce des armes au début de l'année prochaine. Nous réitérons l'appel lancé en faveur du renforcement de la coopération internationale et de l'assistance aux échelons national, régional et international afin de garantir le succès de la mise en œuvre du Traité.

Le Ghana se fait l'écho des appels lancés aux pays producteurs d'armes pour qu'ils fassent en sorte que la fourniture d'armes légères et de petit calibre soit limitée aux seuls gouvernements ou entités dûment autorisées par eux. Nous devons souligner que le transfert illicite de ces armes à des acteurs non étatiques continue de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité de nombreux pays d'Afrique.

Nous nous félicitons de la convocation de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York en juin. Le Ghana note avec satisfaction les principales conclusions de la Réunion, notamment la nécessité de renforcer l'Instrument international de traçage en tenant compte de l'évolution de la technologie pour améliorer le marquage des armes, la tenue de registres et le traçage. Nous tenons également à réaffirmer notre appui au renforcement des mécanismes pour la fourniture d'une assistance au titre du Programme d'action, ainsi qu'à la mise en place de contrôles relatifs à l'impression 3D afin de lutter contre les applications de cette technologie. Nous espérons que la sixième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action des Nations Unies, prévue pour l'année prochaine, débattera sereinement de ces questions, entre autres, afin de promouvoir la sécurité et le développement humains.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Pour terminer, ma délégation souhaite inviter tous les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour réaliser l'objectif 16.4 des objectifs de développement durable, qui appelle à réduire sensiblement le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre d'ici à 2030. Si nous ne réalisons pas cet objectif, la postérité ne nous le pardonnera pas. Nous demandons également un examen approfondi du lien qui existe entre désarmement et développement, ainsi que du niveau actuellement excessif des dépenses militaires mondiales, aux fins de la réalisation des objectifs

de développement durable 1 et 2, qui portent sur l'élimination de la pauvreté, de la faim et des inégalités.

M^{me} Kamara (Libéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Bureau, de votre élection à la présidence des travaux de la Première Commission. Vous pouvez compter sur le plein appui de ma délégation au succès ses travaux.

Mon pays s'associe aux déclarations faites par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique, ainsi que par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Si les appels répétés en faveur de l'élimination totale des armes de destruction massive reflètent une priorité grave et légitime des États non dotés d'armes nucléaires, dont le Libéria, les effets dévastateurs d'une faible réglementation du commerce des armes classiques et leur utilisation pour alimenter des conflits dans toutes les régions du monde constituent des menaces tout aussi graves à la paix, à la sécurité et au développement socioéconomique. Le monde assiste aujourd'hui à une utilisation sans précédent d'armes légères et autres armes classiques illicites dans les zones de conflit par des groupes terroristes, d'autres acteurs non étatiques et des régimes autoritaires. Leur emploi a des effets dévastateurs sur les civils innocents, en particulier les membres les plus vulnérables de la société, dont les femmes et les enfants. Ces pratiques sont inacceptables et ne doivent pas être tolérées au XXI^e siècle.

Le Libéria a accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, le 24 décembre 2014. En tant qu'État partie à ce traité historique, nous sommes fermement convaincus qu'il sera d'un soutien aux États dans leurs efforts pour réduire le commerce illicite des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre. Comme il est souligné dans le Traité, ces efforts visent à renforcer le cadre juridique régissant le commerce des armes classiques et à empêcher ainsi leur détournement à destination d'utilisateurs non autorisés. À cette fin, nous appelons tous les États qui n'ont pas ratifié le Traité à le faire dans les meilleurs délais.

Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour enrayer la prolifération des armes classiques dans le pays, le Libéria travaille en partenariat avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer les capacités du personnel de sécurité et

d'accroître les patrouilles à nos postes frontière. À cet égard, un projet pilote visant à récupérer les armes illégales a été lancé dans plusieurs comtés du Libéria. Le but est d'empêcher les personnes non autorisées d'avoir accès à ces armes.

Un autre fait important est l'adoption, il y a quelques jours, de la loi de 2015 sur le contrôle des armes à feu et des munitions au Libéria, qui établit un cadre juridique pour la réglementation de la détention et de l'emploi d'armes légères et de petit calibre dans le pays. À cet égard, le Libéria appuie la mise en œuvre intégrale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Programme d'action est un outil utile et un cadre multilatéral important pour aider les États en ce qui concerne la gestion des stocks, le marquage et le traçage des armes et d'autres objectifs, notamment ceux énoncés dans le Traité sur le commerce des armes. Le Programme d'action contribue également à combler les lacunes techniques et de capacités existantes, qui autrement, entraveraient considérablement la pleine mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes et d'autres mesures relatives aux armes légères. À ce sujet, le renforcement des partenariats entre les États et la société civile et une assistance internationale accrue pourraient jouer un rôle de catalyseur pour que les efforts visant à régler le problème mondial des armes illicites soient couronnés de succès.

Le Libéria salue et appuie les travaux du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, basé à Lomé. En dépit des nombreuses difficultés auxquelles il se heurte, le Centre continue d'apporter un appui précieux aux États Membres, notamment dans les domaines de la formation et de la gestion des stocks. Nous appelons à un soutien international accru afin de renforcer les capacités du Centre à s'acquitter de son mandat important, sous tous ses aspects.

M. Gumende (Mozambique) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole à la présente session, je voudrais commencer mon intervention en vous félicitant chaleureusement, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Bureau, de votre élection à la tête des travaux de la Première commission. Je vous assure du plein appui et de la coopération de la délégation mozambicaine dans l'exercice de vos nobles fonctions.

Le Mozambique s'associe aux déclarations qui ont été prononcées par le représentant du Nigéria, au nom

du Groupe des États d'Afrique, et par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le détournement et le trafic, la circulation et le commerce illicites des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions demeurent une source de vive préoccupation pour le Mozambique en raison de leurs conséquences politiques, économiques et sociales négatives. Conscient de ces conséquences catastrophiques, le Mozambique reste fermement attaché à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en tant que cadre normatif fondamental pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre à tous les niveaux. Nous avons adopté une stratégie globale en la matière, qui appelle la participation de toutes les parties prenantes, à savoir les ministères, nos partenaires en matière de coopération et les organisations de la société civile. Cette approche nous a permis d'obtenir des résultats positifs grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de mesures législatives, institutionnelles et opérationnelles, qui sont étayées par une coopération accrue avec les pays voisins.

Toutefois, la communauté internationale, sous l'égide de l'ONU, doit renouveler et renforcer son engagement afin d'améliorer son action en ce qui concerne l'objectif 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), qui vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable. Ce faisant, nous contribuerons également à traduire en mesures pratiques et concrètes les observations et les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » (A/70/183), qui a été soumis à la Première Commission pour examen. Je me félicite de ce rapport, qui donne un aperçu général des principales activités entreprises par les États Membres, les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales entre août 2014 et juillet 2015.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.50 intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », soumis à la Première Commission pour examen, va dans le sens

du rapport du Secrétaire général. Je voudrais saisir cette occasion pour demander à tous les États Membres d'appuyer ce projet de résolution.

L'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et l'issue positive de la première Conférence des États parties au Traité, tenue à Mexico du 24 au 27 août, attestent de la volonté politique commune de promouvoir la paix et la sécurité. La première Conférence des États parties a jeté les bases d'un régime robuste du Traité sur le commerce des armes en adoptant le règlement intérieur, les règles financières et un cadre pour l'établissement des rapports et en mettant en place le secrétariat du Traité. Nous sommes fermement convaincus que le Traité sur le commerce des armes complétera les efforts en cours dans le cadre du Programme d'action et contribuera ainsi à réglementer le transfert des armes classiques, afin de promouvoir le commerce responsable de ces armes et de prévenir leur détournement vers le marché illicite et les groupes non étatiques. Le Mozambique fait partie des premiers pays signataires du Traité sur le commerce des armes, et nous espérons pouvoir le ratifier dès que les procédures internes auront été achevées.

Comme les membres le savent certainement, pendant longtemps, le Mozambique a été l'un des pays du monde les plus touchés par les mines antipersonnel. Pour démontrer son engagement à promouvoir la paix et la sécurité internationales et conscient de l'importance que revêt le déminage pour la promotion de la paix, de la sécurité, de la sûreté et du développement au niveau national, le Mozambique est devenu partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. En tant qu'État partie, le Mozambique a mis en place un programme national de déminage pour s'acquitter de ses obligations découlant de cette Convention.

Je suis fier d'informer la Première Commission que le Mozambique a procédé au déminage de toutes les zones minées connues, et le 17 septembre, il a officiellement obtenu le statut de pays exempt de mines terrestres. À cet égard, je voudrais conclure mon intervention en remerciant nos partenaires en matière de coopération, les organisations humanitaires de déminage, les organismes des Nations Unies et les entités de la société civile de leur appui aimable et généreux, qui a permis au Mozambique de franchir ce jalon important.

M. Tajjerrant (Maroc) : Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour vous renouveler, Monsieur le

Président, les félicitations de la délégation marocaine pour le bon déroulement des travaux de cette session.

La délégation marocaine s'associe aux déclarations prononcées au nom du Mouvement des pays non alignés ainsi qu'au nom du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes.

La circulation incontrôlée et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, au-delà des souffrances et désastres humains qu'ils engendrent, représentent un véritable défi à la stabilité, à la sécurité et au développement des États, en particulier en Afrique. Le Maroc considère que la coopération régionale et sous-régionale représente un levier essentiel pour lutter contre le commerce illicite des armes légères. La situation préoccupante qui règne actuellement dans la région sahélo-saharienne, en raison du développement des trafics de tous genres, y compris des armes légères, et les connections existantes entre les réseaux de trafic des armes et les groupes terroristes incitent, plus que jamais, à multiplier les efforts pour renforcer la coopération entre les États de la région sur la base d'une approche inclusive.

Le Maroc part de la conviction que la sécurité des espaces frontaliers passe inéluctablement par la redynamisation des relations avec les pays voisins et les partenaires internationaux dans le cadre d'un dialogue régulier et positif. Dans ce contexte, le Maroc a accueilli, en juillet 2015, la Conférence inaugurale de l'Initiative sur la sécurité frontalière élaborée par le Maroc et les États-Unis d'Amérique dans le cadre du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et en collaboration avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Cette conférence s'appuie sur les conclusions de la deuxième conférence ministérielle régionale sur la sécurité des frontières de 2013, tenue également au Maroc avec la participation des pays d'Afrique du Nord et de l'espace sahélo-saharien, ainsi que des partenaires régionaux et internationaux.

C'est également dans cet esprit que le Royaume appuie fermement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Le Maroc appelle à la mise en œuvre des recommandations de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et à la poursuite du dialogue sur les questions soulevées

lors la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action.

La délégation marocaine saisit cette occasion pour saluer les efforts du Président de la Réunion, le Représentant permanent de la République de Moldova. Il importe d'approfondir la réflexion afin d'élaborer un consensus sur les deux questions identifiées dans le résumé qu'il a présenté. La première question est celle du renforcement des capacités et du transfert de technologie et de matériel à la lumière de l'importance que revêtent l'assistance et la coopération internationales pour une mise en œuvre efficace du Programme d'action relatif aux armes légères et de l'Instrument international de traçage. À cet effet, nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétariat sur le financement accru et la mise en place de programmes de formation. La deuxième question porte sur les incidences de l'évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre sur le marquage, à la lumière des propositions intéressantes faites lors de la Réunion d'experts. La sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères devrait être en mesure de convenir de mesures concrètes au sujet de ces questions.

Le Maroc félicite les États parties au Traité sur le commerce des armes pour la réussite de la première Conférence des États parties et le lancement du processus de consolidation institutionnelle du Traité. Pour que cet instrument puisse atteindre ses objectifs, le Maroc demeure convaincu qu'il est essentiel d'assurer une mise en œuvre transparente et juste, dans le plein respect du droit légitime des États à se procurer les moyens de défendre leur indépendance, leur unité nationale et leur intégrité territoriale. Les interprétations aussi bien restrictives qu'abusives endommageraient la crédibilité du Traité et ses objectifs. Concernant les systèmes d'armes létales autonomes, le Maroc appelle à un examen de tous les aspects humains et légaux, y compris leurs implications en matière de droits humains et de droit humanitaire international.

M^{me} Maja (Finlande) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à dire que la Finlande s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/70/PV.16).

La Finlande est un des coauteurs à l'origine du Traité sur le commerce des armes, et ce traité jouera donc toujours un rôle particulier dans notre politique étrangère et de sécurité. Nous saluons le rôle de la

société civile, des organisations non gouvernementales et du secteur privé dans le processus d'élaboration du Traité, et nous nous félicitons que plus de 70 pays aient ratifié le Traité et que de nombreux autres appliquent ses dispositions. L'application effective du Traité est également le meilleur moyen de garantir la participation d'autres pays.

L'année écoulée a été marquée par de nombreux faits admirables : l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et le grand succès de la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Cancún, au Mexique. Nous tenons à adresser nos chaleureuses et sincères félicitations à l'Ambassadeur Jorge Lomónaco et à l'ensemble de l'équipe mexicaine. Sous leur conduite habile, la Conférence a pris des décisions de fond et pratiques qui établiront une base solide pour l'application harmonieuse du Traité. Nous félicitons la Suisse, Genève ayant été choisie pour accueillir le secrétariat, et nous nous réjouissons de ce que M. Simon Dladla assumera ses fonctions de premier chef par intérim du secrétariat en décembre.

Le travail est loin d'être terminé. Je veux souligner deux éléments concernant nos futurs travaux : le rôle de la mise en œuvre au niveau national et des systèmes nationaux de contrôle des exportations, et l'universalisation du Traité. Ces travaux de fond seront au cœur de la deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui sera présidée par le Nigéria. La Finlande, qui sera un des quatre Vice-Présidents, est prête à appuyer la présidence nigériane tout au long de la période précédant la deuxième Conférence, en vue d'en assurer le succès. Nous voyons d'un bon œil la contribution des États parties, des États signataires, des observateurs et de la société civile à cet important travail. Commençons ici, à New York, en nous portant coauteurs du projet de résolution relatif au Traité sur le commerce des armes déposé par le Nigéria et en l'appuyant.

Enfin, comme nous le savons, les conséquences d'un commerce des armes irresponsable et non réglementé sont multiples. Nous ne doutons pas que, grâce au Traité sur le commerce des armes, nous pouvons prendre des mesures pour que cela change. Nous sommes déterminés à atteindre cet objectif avec d'autres partenaires.

M^{me} Haile (Érythrée) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport (A/70/183) sur cette question importante.

L'Érythrée s'associe pleinement aux déclarations faites plus tôt par les représentants du Nigéria et de l'Indonésie au nom du Groupe des États d'Afrique et du Mouvement des pays non alignés, respectivement.

L'Érythrée est convaincue que la prolifération des armes légères et de petit calibre continue de menacer la paix, d'alimenter la violence et d'entraver le progrès socioéconomique dans de nombreuses régions du monde, y compris la nôtre, la Corne de l'Afrique et la mer Rouge. Il existe un lien d'interdépendance entre ceux qui sont impliqués dans la criminalité transnationale organisée, tels les terroristes et les trafiquants, et la circulation incontrôlée d'armes illicites dans la région. Le problème auquel nous sommes tous confrontés est complexe et de caractère transnational. Aucun pays ne peut s'attaquer seul au problème posé par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Par conséquent, on ne saurait trop insister sur la mise en œuvre équilibrée du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que sur la coopération à cet égard, et d'autres engagements internationaux et régionaux.

L'Érythrée est consciente qu'un instrument international efficace est nécessaire pour s'attaquer à la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Depuis l'indépendance, mon gouvernement a mis en place des mesures nationales rigoureuses concernant la possession, la fabrication, le commerce et le trafic d'armes. La plupart des armes classiques aux mains des forces de défense érythréennes et des services chargés du maintien de l'ordre ont été acquises au cours de la guerre d'indépendance, qui a duré 30 ans, et durant le conflit frontalier avec l'Éthiopie, entre 1998 et 2000. Ces armes sont enregistrées sous différents systèmes de marquage car elles ont été fabriquées à différents endroits. La normalisation du marquage constitue donc un défi majeur. Pour régler ce problème, l'Érythrée a mis en place des systèmes de marquage électronique et une base de données informatique en vue de gérer les stocks.

L'Érythrée accorde une très grande importance à un instrument international interdisant les mines antipersonnel et est partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La pollution par les mines d'une vaste zone de son territoire, le manque de ressources et des problèmes de sécurité le long de sa frontière avec l'Éthiopie ont empêché l'Érythrée d'éliminer les mines

avant l'échéance fixée. Malgré l'efficacité des efforts déployés pour déminer les zones contaminées, les effets humanitaires des mines persistent. L'Érythrée continuera cependant de mobiliser ses ressources nationales afin de devenir un État sans mines d'ici à 2020.

Enfin, s'il est important de réglementer le commerce et la circulation des armes classiques et d'éliminer les flux illicites d'armes légères et de petit calibre, une solution durable ne peut être trouvée qu'en s'attaquant aux causes profondes des conflits et de l'instabilité. L'intégrité territoriale et la souveraineté des États doivent être pleinement respectées, de même que le droit international et les obligations découlant des traités. Aucun pays, petit ou grand, ne doit pouvoir occuper le territoire d'un autre, quel qu'il soit.

Mme Jakubonė (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/70/PV.16).

Chaque année, la violence due aux armes légères coûte la vie à plus d'un demi-million de personnes, dont environ 60 000 femmes et filles. Le commerce illicite des armes légères et de leurs munitions, leur accumulation déstabilisante et leur détournement prolongent les conflits, multiplient les risques de resurgence, entravent l'accès à l'aide humanitaire ainsi que la croissance et le développement.

Cette année, suite à la publication d'un rapport détaillé du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (A/70/183), la Lituanie a lancé un processus qui a abouti à l'adoption de la résolution 2220 (2015) du Conseil de sécurité. Cette résolution définit des mesures pour une action plus concrète du Conseil de sécurité en vue de s'attaquer aux effets dévastateurs du commerce illicite des armes. La résolution 2220 (2015) insiste fortement sur le coût humain des armes légères et sur la nécessité de protéger les victimes. Elle évoque également très clairement le rôle essentiel des femmes dans le règlement des problèmes liés aux armes légères. La résolution comporte un nouveau paragraphe notable qui souligne l'importance de prévenir les transferts et ventes illicites d'armes et de munitions aux groupes armés et aux réseaux criminels qui prennent pour cible des civils et des biens de caractère civil. Elle souligne également que ces transferts risquent d'attiser les conflits ou d'ouvrir la voie à des violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. De plus, la résolution a pour but de faire en sorte que les divers outils des Nations Unies – opérations

de maintien de la paix, missions politiques spéciales, équipes de pays et comités de sanctions – travaillent en coopération plus étroite en matière de lutte contre le trafic et le détournement d'armes. Les domaines dans lesquels la contribution de l'ONU peut s'avérer particulièrement importante sont notamment l'assistance à la collecte d'armes, l'amélioration de la gestion des stocks, la destruction des armes collectées et la création de dispositifs nationaux de contrôle des exportations et des importations. Le texte comporte également plusieurs nouvelles dispositions concernant l'appui au renforcement des capacités et l'assistance aux pays touchés. Enfin, la résolution reconnaît l'importante contribution que peut apporter le Traité sur le commerce des armes à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales, en particulier en renforçant la transparence des transferts d'armes. Je saisis cette occasion pour remercier les 57 États Membres qui s'en sont portés coauteurs et ont souligné son importance dans les déclarations prononcées à titre national ici à la Commission.

Des efforts complémentaires en matière de lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre sont également en cours dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. La Lituanie se félicite de la tenue de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux, qui a porté sur les évolutions techniques récentes dans le domaine des armes légères et de petit calibre et était placée sous la direction compétente de la République de Moldova.

La Lituanie accueille avec satisfaction la convocation de la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Cancún, au Mexique, qui a permis d'avancer vers la pleine opérationnalisation du Traité. Il reste cependant beaucoup à faire, car le Traité ne peut donner toute la mesure de son potentiel que s'il est universellement appliqué et strictement mis en œuvre. La Lituanie continuera d'insister en particulier sur la nécessité de rendre publics les rapports nationaux sur les transferts d'armes. À cet égard, nous accueillons avec une profonde satisfaction le lancement du rapport de suivi de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes pour 2015. Nous demeurons convaincus qu'il deviendra un outil de référence important et contribuera à améliorer la transparence du commerce des armes.

Dans le contexte des efforts que déploie la communauté internationale pour rendre le commerce des armes plus responsable et transparent, nous ne pouvons ignorer les violations persistantes du droit international dans l'est de l'Ukraine. Le dernier rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme souligne une fois de plus que la présence persistante de combattants étrangers et l'afflux d'armes lourdes et sophistiquées en provenance de la Fédération de Russie dont il a été fait état restent les principaux obstacles à la réalisation d'une solution pacifique. Nous réitérons notre appel à la Fédération de Russie afin qu'elle mette un terme aux flux d'armements et de matériel vers le territoire souverain de l'Ukraine, sécurise ses frontières et cesse d'urgence tout appui aux groupes armés illégaux.

M. AlAjmi (Koweït) (*parle en arabe*) : Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/70/PV.16) et à celle prononcée tout à l'heure par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre a toujours posé une menace exceptionnellement vaste à la paix et à la sécurité internationales, compte tenu de ses graves incidences humanitaires et socioéconomiques. Mon pays appelle tous les États Membres de l'ONU, en particulier ceux qui produisent et exportent des armes de cette catégorie, à ne ménager aucun effort pour endiguer ce fléau. À cet égard, nous réaffirmons notre attachement au Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et à l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

Notre engagement s'est récemment manifesté dans le cadre d'une campagne organisée par mon pays pour collecter les armes non autorisées, fixant notamment un délai précis à tous les citoyens résidents pour remettre leurs armes légères et de petit calibre. La campagne comportait aussi un programme éducatif sur les effets destructeurs de ces armes, leur capacité à provoquer l'instabilité et le rôle qu'elles jouent dans la criminalité. La campagne a suscité un fort engouement qui s'est reflété dans le grand nombre d'armes et de munitions collectées. Nous ne ferons preuve d'aucune complaisance à l'égard des activités de courtage illégales

relatives aux armes légères et de petit calibre, et nous sommes en train de mettre au point des programmes éducatifs et des cadres juridiques pour lutter contre ces armes.

Nous saluons l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, qui joue un rôle important dans la réglementation de cette catégorie d'armes. Nous tenons à souligner que sa mise en œuvre doit s'effectuer dans le respect des principes de l'ONU que sont le droit à la légitime défense, le respect de l'intégrité territoriale, la condamnation de l'occupation illégitime du territoire de pays tiers, et le droit de produire, importer et transférer des armes classiques, et en levant les restrictions injustifiées à leur transfert.

Récemment, la mise au point de systèmes d'armes létales autonomes (SALA) est devenue une source de préoccupation. Ces systèmes pourraient avoir de graves conséquences humanitaires et sécuritaires, et ce du fait des lacunes qu'accuse le dispositif de désarmement international en matière de lutte contre ce problème émergent. Toutes les dimensions juridiques, militaires, humanitaires et morales de la question doivent être examinées afin de créer des règles adaptées pour le développement et l'emploi des SALA.

M^{me} Thunborg (Suède) (*parle en anglais*) : La Suède s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/70/PV.16). Je vais maintenant ajouter quelques observations à titre national.

L'adoption du Traité sur le commerce des armes en 2013 a marqué une avancée historique vers la création de normes communes solides et efficaces en ce qui concerne le commerce international d'armes classiques. La première Conférence des États parties au Traité a permis de faire progresser la mise en œuvre de ce traité important. Le Traité sur le commerce des armes est le fruit de la volonté politique et de l'engagement de la communauté internationale. Il montre que des résultats tangibles peuvent être obtenus également dans des domaines sensibles.

La Suède est depuis longtemps un fervent partisan du Traité sur le commerce des armes, et celui-ci demeure une priorité politique suédoise. Nous continuons d'appuyer activement les efforts déployés aux fins de l'universalisation et de l'application effective du Traité, qui contribue au renforcement de la sécurité humaine et du droit international humanitaire.

Le Traité sur le commerce des armes représente également une avancée dans des domaines plus spécifiques. Pour la première fois, la violence sexiste est considérée comme un facteur à prendre en compte dans le contrôle des exportations au niveau international. L'utilisation d'armes touche les femmes, les hommes, les garçons et les filles de manière inégale. Il est capital d'examiner le rôle social des hommes, qui sont le plus souvent à l'origine de la violence armée, et de lutter contre le niveau de violence croissant auquel sont exposées les femmes en conséquence. Cette question demeurera une priorité pour la Suède.

L'utilisation destructrice d'armes légères et de petit calibre continue de semer la peur, la souffrance et la mort, compromet la paix et la sécurité internationales ainsi que les efforts de développement. Sans munitions, ces armes ne peuvent pas fonctionner. La Suède continuera donc de s'employer à ce que les instruments internationaux visant à contrôler ces armes prennent en compte la nécessité de contrôler les munitions.

Le Programme d'action des Nations Unies reste la principale enceinte nous permettant d'aborder ces questions et de définir des solutions efficaces. La Suède compte sur la réussite de la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en 2016.

La Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions tenue cette année a fixé des objectifs importants dans le Plan d'action de Dubrovnik. À la Conférence d'examen, nous avons eu la satisfaction d'annoncer que la Suède avait achevé la destruction de ses armes à sous-munitions cinq ans avant l'échéance prévue dans la Convention. Nous partageons pleinement les objectifs de la Convention en ce qui concerne l'interdiction de cette arme inhumaine. Pour que cette interdiction soit suivie d'effets, il importe que les principaux fabricants et utilisateurs d'armes à sous-munitions adhèrent eux aussi à la Convention.

La Convention d'Ottawa établit une norme mondiale concernant le non-recours aux mines antipersonnel. Un thème important abordé à la Conférence d'examen qui s'est tenue à Maputo l'an dernier était que l'objectif d'un monde exempt de mines était possible si les efforts dans ce sens étaient constants. L'exemple même du Mozambique a montré que cette possibilité est véritablement envisageable, puisque le pays a récemment pu se déclarer exempt de mines. La Suède est fière d'avoir contribué à ce résultat. Dans l'ensemble, la Suède a versé plus de 100 millions

d'euros à l'action antimines dans le monde au cours des 10 dernières années.

La Suède reste fermement attachée à la Convention sur les armes inhumaines et aux protocoles s'y rapportant. Nous nous félicitons vivement qu'à la deuxième réunion d'Experts en avril, l'on ait pu examiner plus avant les questions relatives aux systèmes d'armes létales autonomes. En guise de point de départ, la Suède a souligné que les êtres humains ne doivent pas déléguer aux machines le pouvoir de prendre des décisions de vie ou de mort. En tant qu'États, nous avons une obligation, celle d'évaluer la légalité des armes nouvelles, et c'est pourquoi nous nous félicitons de la poursuite de l'examen de la question dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines.

Je voudrais terminer par une remarque qui revêt une importance fondamentale pour mon gouvernement. Sans la pleine participation des femmes dans les débats sur le désarmement et la maîtrise des armements – conformément au programme de travail sur la question des femmes et la paix et la sécurité –, il sera impossible d'obtenir des résultats effectifs et durables. Dans ce sens, la Suède continuera de soutenir les organisations de femmes et d'appuyer leur participation, en coopération avec la société civile et par le biais de l'ONU. Je voudrais profiter de cette occasion pour adresser des remerciements particuliers, pour leurs importantes contributions et leur action inlassable, aux nombreuses organisations de la société civile qui sont avec nous dans la salle aujourd'hui et qui participent à toutes les séances de la Commission.

M. Pourmand Tehrani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été faite par la délégation indonésienne au nom du Mouvement des pays non alignés.

La République islamique d'Iran est en première ligne de la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et le trafic de drogues dans la région. Nous contribuons activement à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et continuons d'appuyer avec force la pleine mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage. De notre point de vue, ces deux instruments demeurent le principal cadre international de coopération et de coordination pour faire face au problème que pose le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La production excessive d'armes par les principaux producteurs en vue de les exporter vers d'autres pays est une source de grave préoccupation. Tant que l'on ne s'attaquera pas à ce problème, les efforts internationaux visant à prévenir le commerce illicite des armes classiques seront très loin d'atteindre les objectifs fixés. Les principaux pays producteurs d'armes doivent assumer leurs responsabilités et prendre les dispositions nécessaires pour réduire leur production d'armes. Si d'énormes quantités d'armes sont produites, elles parviendront certainement jusqu'aux marchés, en particulier dans les régions en proie à un conflit.

L'exportation irresponsable d'armes vers la région du Moyen-Orient est un exemple clair à cet égard. Les armes perfectionnées continuent d'affluer vers la région instable du Moyen-Orient. Compte tenu de l'évolution récente de la situation, il n'est pas difficile d'identifier les conséquences négatives que cela entraîne pour la sécurité et la stabilité de la région. Une quantité illimitée d'armes offensives continuent d'être transférées au régime israélien. Ces transferts alimentent la poursuite de politiques expansionnistes, agressives et déstabilisatrices menées dans la région par la machine de guerre du régime. Même les rapports bien documentés des Nations Unies sur les divers crimes de guerre commis par le régime israélien affirment que ces exportations sont en violation des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

La République islamique d'Iran a pris une part active à la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, car elle tablait sur le fait que des négociations aboutiraient à la conclusion d'un traité efficace, robuste, équilibré et non discriminatoire, visant à réduire la souffrance humaine causée par le commerce illicite des armes classiques. Malheureusement, au final, ce processus s'est soldé par un instrument juridiquement contraignant comportant des failles juridiques, des lacunes et d'autres défauts.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je serai bref, puisque ma délégation a déjà fait une déclaration au titre de ce groupe de questions (voir A/C.1/70/PV.16).

Pour commencer, je m'associe sans réserve à la déclaration qui a été faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je voudrais simplement apporter une précision. En tant qu'État partie au Traité sur le commerce des armes, et en particulier maintenant qu'il est entré en

vigueur, nous entendons honorer l'intégralité de nos obligations énoncées dans cet accord. Personne d'autre ne peut nous imposer la manière de procéder. Nous déterminerons nous-mêmes s'il est appliqué de façon équilibrée, transparente et objective au regard de nos obligations en vertu du Traité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations au titre de l'exercice du droit de réponse.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais répondre aux contre-vérités que contenait la déclaration faite par la représentante de la France (voir A/C.1/70/PV.16) concernant mon pays.

Le Gouvernement syrien, conformément à ses obligations constitutionnelles, assume pleinement son rôle de protection de sa population contre les crimes qui sont commis par des groupes terroristes partout en Syrie depuis plus de quatre ans. Paradoxalement, certains États, dont la France, nient le droit de l'État syrien de lutter contre le terrorisme sur son territoire, alors que ces mêmes États ont rejoint des alliances au prétexte de combattre le terrorisme sur le territoire syrien, lequel se trouve à des milliers de kilomètres de leurs propres pays.

Nous insistons sur le fait que, dans le cadre de sa lutte contre le terrorisme, l'armée syrienne est attachée au droit international et fait tout pour éviter de faire des victimes parmi les civils, dont les groupes terroristes se servent délibérément comme boucliers humains. Comme d'autres armées du monde, pour lutter contre le terrorisme, l'armée syrienne utilise les mêmes armes classiques que les armées des pays qui profèrent ces allégations sans fondement. Nous ne parvenons pas à comprendre pourquoi la représentante de la France, qui a accusé mon pays à tort, n'a pas fait mention des actes qui sont commis quotidiennement en Syrie par des groupes terroristes armés – les massacres, les décapitations, les mutilations et la destruction de sites archéologiques et historiques, notamment le pillage de ces sites et le trafic d'objets pour se procurer des fonds qui leur permettent d'acheter des armes auprès des Membres de l'ONU. Elle n'a non plus mentionné la manière dont certains États Membres fournissent des armes aux terroristes en Syrie, en violation de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et à la prévention des transferts d'armes à divers groupes. En outre, la représentante de la France n'a tenu aucun compte des tirs de roquettes et de mortiers auxquels procèdent chaque

jour les groupes terroristes contre les civils syriens dans de nombreuses villes de Syrie, et qui sont le principal facteur de déplacement des citoyens syriens.

Dans ce contexte, je voudrais souligner que les délégations qui font des allégations sans fondement contre mon pays s'en remettent à des blogueurs et des vidéastes amateurs. Parmi eux il y a un citoyen britannique très célèbre nommé Eliot Higgins, dont les contributions en ligne sur la situation en Syrie sont encore souvent, à tort, reprises par de nombreux médias et gouvernements. Selon Wikipedia,

« lorsque Higgins, cadre financier et administratif, a lancé son blog sur la guerre civile en Syrie, il était au chômage et passait ses journées chez lui pour s'occuper de son enfant. Il a commencé à faire des analyses sur les armes syriennes...en tant que passe-temps. Higgins n'a ni base ni formation dans le domaine des armes; c'est un autodidacte qui déclare : 'Avant le Printemps arabe, mes connaissances sur les armes ne dépassaient pas celles d'un utilisateur moyen d'une console Xbox. Tout ce que je sais je l'ai appris d'Arnold Schwarzenegger et de Rambo' ».

Pourtant, certains États Membres continuent de dépendre de sources partiales et non professionnelles comme Higgins et d'autres.

Il est dans notre intérêt à tous d'unir nos efforts dans la lutte contre le terrorisme en Syrie, avant que l'incendie se propage encore et brûle encore plus d'innocents dans le monde. Il est essentiel aussi d'appuyer un processus de règlement politique et pacifique de la crise en Syrie dirigé par les Syriens, d'une manière qui préserve la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais répondre aux observations qui ont été faites par mon collègue russe concernant la proposition de la Fédération de Russie relative au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier. Cette proposition, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, est déficiente. Elle ne définit pas ce qu'est une arme basée dans l'espace. Il n'existe aucun mécanisme pour confirmer qu'un État est en train de réellement respecter l'engagement politique qu'il a pris de ne pas être le premier à déployer des armes dans l'espace extra-atmosphérique. Elle ne satisfait pas non plus au critère défini par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives

aux activités spatiales. En somme, c'est une mauvaise proposition faite au mauvais moment.

Je voudrais ajouter que je suis d'accord avec mon collègue russe quant à la nécessité d'être responsable s'agissant des transferts d'armes. Mon gouvernement est de plus en plus préoccupé par les transferts d'armes vers des régimes qui soutiennent le terrorisme international

au Moyen-Orient et qui tuent de façon indiscriminée leur propre peuple. Nous sommes aussi préoccupés par ceux qui fournissent des armes et une formation à des acteurs non étatiques pour déstabiliser le Gouvernement légitime et démocratiquement élu en Ukraine.

La séance est levée à 17 h 45.